

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 005-210500724-20241204-74_2024LAYE-DE

Date de la convocation : 18/11/2024

Date d’Affichage : 18/11/2024

Date du Conseil : 04/12/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/74

Objet : *Instauration et tarification de la redevance Consommation d’eau potable et de la redevance pour performance des réseaux d’eau potable, tarification de la redevance Performance des systèmes d’assainissement, pour l’année 2025.*

L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatre décembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Fabien, MATHERON Fabien, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, FOUQUET Roselyne et LIEUTAUD Hervé

Secrétaire : Patrice LE PARC

En préambule, Madame le Maire rend compte des nouvelles dispositions du 12ème programme de l’Agence de l’eau, notamment en matière de redevances annuelles. Elle indique que la **redevance pour prélèvement sur la ressource en eau** est maintenue, mais que les redevances pour pollution de l’eau d’origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance « **Consommation d’eau potable** » et une redevance pour « **Performance des réseaux d’eau potable** », ainsi qu’une redevance pour « **Performance des systèmes d’assainissement** ». En application de l’article L.213-10-4 du code de l’environnement, la commune est chargée de facturer et de percevoir les redevances, pour le compte de l’Agence de l’Eau, auprès de l’ensemble des abonnés du service d’eau potable. Elle précise que les redevances perçues par l’Agence de l’eau ont pour objectif d’inciter à réduire les pressions exercées sur les milieux aquatiques et permette à l’Agence de l’Eau de financer son programme d’intervention (subventions) visant notamment à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions.

Afin de pouvoir facturer les redevables, il convient de délibérer sur les modalités et les tarifs à appliquer dès le 01 janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l’environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau RMC, portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- **une redevance « consommation d'eau potable »** dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0,43€ HT/m³ ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « **des réseaux d'eau potable** » d'une part et « **des systèmes d'assainissement collectif** » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,05€ HT/m³ ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

Date de la convocation : 18/11/2024

Date d’Affichage : 18/11/2024

Date du Conseil : 04/12/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/73

Objet : SDIS05-Convention de prestation de service liée à la vérification technique des points eau incendie (PEI).

L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatre décembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Fabien, MATHERON Fabien, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, FOUQUET Roselyne et LIEUTAUD Hervé

Secrétaire : Patrice LE PARC

Madame le Maire rappelle aux membres de l’assemblée que l’autorité municipale est tenue d’assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique, en vertu de ses pouvoirs de police. Ainsi la Défense Extérieure contre l’incendie (DECI) incombe à l’autorité municipal et le Maire doit faire procéder à la vérification technique des points d’eau d’incendie. Elle précise que la commune de Laye peut confier cette mission au Service Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS05) par convention de prestation de service et en participant aux frais inhérents aux vérifications à hauteur de 30€ par PEI (ou 60€ par PEI en cas de vérification unitaire). Elle demande à l’assemblée de l’autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention de prestation de service liée à la vérification technique des points d’eau d’incendie avec le SDIS05.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,03 ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé à 0,03 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide,

- De fixer à **0,01€HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « **redevance pour performance des réseaux d'eau potable** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De fixer à **0,01 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « **redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 18/11/2024

Date d’Affichage : 18/11/2024

Date du Conseil : 04/12/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/72

Objet : Promesse de vente-RN85/RD88 Aménagement du carrefour d’accès à la station de Laye. Parcelle ZI64-modification de la surface vendue.

L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatre décembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Fabien, MATHERON Fabien, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, FOUQUET Roselyne et LIEUTAUD Hervé

Secrétaire : Patrice LE PARC

Madame le Maire rappelle aux membres de l’assemblée la délibération n° 61/2022 du 15/11/2022 portant sur la promesse de vente de 988 m2 de la parcelle communale ZI64, concernée par l’aménagement du carrefour permettant l’accès à la station, qui prévoit la création d’une voie « tourne à gauche » et la mise en conformité de la signalisation adaptée. Il s’avère finalement que l’emprise exacte nécessaire au projet d’aménagement du carrefour soit de 1070m2 de la parcelle ZI64. Pour cela, la commune se verra indemnisée de 780.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- Autorise Mme le Maire à signer la promesse de vente pour une surface de 1070 m2 de la parcelle ZI64, au Département des Hautes Alpes et tous autres documents ou actes nécessaires à la réalisation du projet d’aménagement du carrefour d’accès à la station de Laye
- Autorise le Maire à percevoir l’indemnité de 780.00€

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 18/11/2024

Date d’Affichage : 18/11/2024

Date du Conseil : 04/12/2024

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/71

Objet : *Protection sociale complémentaire des agents : -Adhésion à la convention de participation santé (Mutuelle) avec le CDG05.*

L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatre décembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Fabien, MATHERON Fabien, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, FOUQUET Roselyne et LIEUTAUD Hervé

Secrétaire de séance : Patrice LE PARC

Madame le Maire expose aux membres de l’assemblée :

En application de l’article 452-42 du code général de la fonction publique et suite à réelle réussite de la convention de participation prévoyance entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2020, le CDG 05 a souhaité mettre en place une convention de participation sur le risque santé pour les collectivités et établissements du département avec une date d’entrée en vigueur prévisionnelle fixée au 1er janvier 2021.

Suite à l’avis favorable du Comité technique en date du 6 février 2020, le Conseil d’administration du CDG 05 a délibéré le 06 mars 2020 pour autoriser le président à lancer la procédure de passation dans le respect du décret n°2011-1474. Dès lors, les collectivités ont été invités à donner mandat et l’appel d’offre a été publié le 20 avril 2020.

Suite à la phase de réception des candidatures et des offres, le CDG 05 a choisi par délibération, après avis du comité technique en date du 26 juin 2020, l’offre correspondant le plus aux critères prédéfinis.

Cette procédure permettra à l’ensemble des agents territoriaux des collectivités adhérentes d’accéder à une meilleure couverture sociale en raison notamment de l’attractivité des prix obtenus par la mutualisation portée par le CDG 05.

Il convient dès lors au Conseil Municipal d’acter l’adhésion à la convention de participation santé et de fixer obligatoirement un montant de participation par agent.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu l'article 452-42 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 05 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
Vu la convention de participation santé signée entre le CDG 05 et le groupe VYV/MNT.
Vu l'avis du comité technique en date du 28/11/2024,

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Considérant l'intérêt pour la commune de Laye d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide,

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
- le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 05 pour son caractère solidaire et responsable.

- De fixer le niveau de participation pour le risque santé à 20.00€
- D'adhérer à la convention de participation santé proposé par le CDG05
- De régler au CDG 05 les frais de gestion annuels de 1€ par agent chaque année selon le tarif voté par le conseil d'administration du 06 mars 2020 pour les collectivités de moins de 300 agents. La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CDG05 d'un titre de recette.
- D'autoriser Madame le Maire la convention et tout acte en découlant.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 18/11/2024

Date d’Affichage : 18/11/2024

Date du Conseil : 04/12/2024

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/70

Objet : *Protection sociale complémentaire des agents : Adhésion à la convention de participation Prévoyance avec le CDG05.*

L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatre décembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Fabien, MATHERON Fabien, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, FOUQUET Roselyne et LIEUTAUD Hervé

Secrétaire de séance : Patrice LE PARC

Madame le Maire expose aux membres de l’assemblée :

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu’elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l’article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d’un label dans les conditions prévues à l’article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d’une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d’application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Par délibération n°05-2019 du 9 avril 2019, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes (CDG 05) s’est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d’une convention de

participation au financement des garanties de protection sociale en faveur de leurs agents.

Document communiqué le 20/12/2024
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfecture
U : 005-210600724-20241203-FI_2024_075-DE

Dans ce cadre, le CDG 05 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, non soumise aux dispositions du code des marchés publics concernant son déroulement. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°29-2019 du 19 septembre 2019, le CDG 05 a conclu une convention de participation avec la M.N.T. pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG 05 et avis du Comité technique sur le choix de la convention de participation

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG 05 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclus avec les titulaires.

La convention que les collectivités et établissements des Hautes Alpes doivent signer avec le CDG05 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le CDG 05 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

En outre, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents.

Après avoir entendu l'exposé.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'article 452-42 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre

2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine complémentaire,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
 Révisé par le Préfet le 23/12/2024
 Révisé le 20/01/2025
 ID : 005-740520734-20241203-TC_2024-LAYE-DE

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VVV en date du 19 septembre 2019

Vu les documents annexés (convention d'adhésion et de participation)

Vu l'avis du CST en date du 28/11/2024,

Considérant l'intérêt pour la commune de Laye d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide,

- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG 05.
- D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 05 pour le risque prévoyance dans les modalités suivantes :

GARANTIES		TAUX DE COTISATION TTC
INCAPACITE	GARANTIE DE BASE (95% du traitement de référence)	0.97%
INCAPACITE + INVALIDITE	EN OPTION POUR L'AGENT (95% du traitement de référence)	1.80%
INCAPACITE + INVALIDITE + PERTE DE RETRAITE	EN OPTION POUR L'AGENT (garantie accolée à la garantie invalidité)	2.24%
DECES PTIA	EN OPTION POUR L'AGENT (100% du traitement de référence annuel)	0.26%

- De fixer le niveau de participation de la collectivité comme suit :
 - pour le risque prévoyance : 20.00€ TTC par agent, valeur fixe
- De verser la participation financière :

-aux agents titulaires et stagiaires de la Commune (ou l'établissement public), en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

-aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 6 mois qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 05.

- La participation est versée mensuellement directement aux agents.
- De régler au CDG 05 les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous :
-1 euro par an et par agent adhérent pour les collectivités affiliées au Centre de gestion

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

20/12/2024

ID : 005-210500724-20241203-70_2024LAYE-DE

Les modalités de cette participation financière seront précisées dans une convention à conclure obligatoire avec le CDG05.

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.



susdits.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans

Date de la convocation : 18/11/2024

Date d’Affichage : 18/11/2024

Date du Conseil : 04/12/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/69

Objet : Convention de mise à disposition du service DECLALOC avec la CCCV

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatre décembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Fabien, MATHERON Fabien, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, FOUQUET Roselyne et LIEUTAUD Hervé

Secrétaire : Patrice LE PARC

Madame le Maire rappelle aux conseillers, les délibération n°67 et 68/2024 portant d'une part, sur l'instauration d'un règlement communal fixant le régime d'autorisation temporaire de changement d'usage d'habitation en meublés touristiques et les conditions de délivrance et fixation des critères de l'autorisation et d'autre part, sur la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et la création d'un téléservice correspondant.

Elle indique que la commune ne dispose d'aucun téléservice permettant aux propriétaires de meublés de tourisme ou de chambre d'hôtes ou tout autre hébergement chez l'habitant, de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur.

Ainsi, afin de faciliter la mise en œuvre des procédures, La Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar (CCCV) - qui adhère déjà au service DECLALOC, plateforme d'enregistrement numérique des meublés de tourisme, déployée à l'échelon Départemental, - met gracieusement ce service mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée, à disposition des collectivités de l'EPCI qui le souhaite.

Ce service permet d'obtenir en ligne :

-Le CERFA de déclaration des meublés de tourisme

-Le CERFA de déclaration de chambre d'hôte

-La déclaration Loi pour une république numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes de location en ligne.

Madame le Maire propose que la commune adhère à ce service par convention de mise à disposition avec la CCCV. Elle donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide,

- Valide la convention de mise à disposition du service DECLALOC, à compter du 01 janvier 2025.
- Autorise le Maire à signer la convention et tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 18/11/2024

Date d’Affichage : 18/11/2024

Date du Conseil : 04/12/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/68

Objet : : *Instauration d'une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et création d'un téléservice correspondant.*

L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatre décembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Fabien, MATHERON Fabien, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, FOUQUET Roselyne et LIEUTAUD Hervé

Secrétaire : Patrice LE PARC

Madame le Maire expose aux conseillers :

Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du code du Tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé.

Pour mémoire, les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l’usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n’y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois. Cette déclaration préalable n’est pas obligatoire lorsque le local à usage d’habitation constitue la résidence principale du loueur.

Cependant, par dérogation, dans les communes où le changement d’usage des locaux destinés à l’habitation est soumis à autorisation préalable au sens des articles L. 631-7 à L. 631-9 du code de la construction et de l’habitation, une délibération du conseil municipal peut décider de soumettre à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune toute location d’un meublé de tourisme. Ce régime s’applique tant aux résidences principales qu’aux résidences secondaires et non plus seulement aux seules résidences secondaires. Couplé à celui de l’autorisation préalable, ce dispositif peut permettre de contrôler que loueurs et plateformes de location respectent la législation applicable. Un téléservice permet d’effectuer la déclaration. Dès réception, la déclaration donne lieu à la délivrance sans délai par la commune d’un accusé-réception comprenant un numéro de déclaration.

Aussi, par délibération n°67/2024 en date du 04/12/2024, la commune a instauré l'autorisation préalable de changement d'usage et adopté le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation.

Dans ce contexte, Il apparaît dès lors pertinent, ainsi que le permet l'article L.324-1-1 III du Code du tourisme, de soumettre toute location de meublé, pour de courtes durées, à une clientèle de passage, à déclaration préalable soumise à enregistrement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9 ;

VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 324-1-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2 ;

VU le décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code ;

VU la délibération n° 67/2024 en date du 04/12/2024 instaurant l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide,

- La location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur la commune de Laye, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable et à enregistrement auprès de la commune dans les conditions prévues par l'article L. 324-1-1 III du code du tourisme, à compter de la date fixée par l'article 4 de la présente délibération. Cette déclaration soumise à enregistrement se substitue à la procédure de déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme. L'enregistrement est obligatoire dès la première nuitée de location.
- Un téléservice permettra d'effectuer la déclaration visée à l'article 1. Cette déclaration doit comprendre les informations exigées par l'article D. 324-1-1 II du code du tourisme.
- La déclaration fait l'objet d'un numéro d'enregistrement délivré immédiatement par la commune. Ce numéro est constitué de treize caractères répartis en trois groupes séparés ainsi composés :
 - le code officiel géographique de la commune de localisation à cinq chiffres
 - un identifiant unique à six chiffres, déterminé par la commune
 - une clé de contrôle à deux caractères alphanumériques, déterminée par la commune.
- La présente délibération entrera en vigueur à compter du 01 janvier 2025.
- Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et la mise en œuvre de cette délibération.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 18/11/2024

Date d’Affichage : 18/11/2024

Date du Conseil : 04/12/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/67

Objet : *Instauration du régime d'autorisation temporaire de changement d'usage d'habitation en meublés touristiques et Instauration du règlement communal fixant les conditions de délivrance et les critères de l'autorisation.*

L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatre décembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Fabien, MATHERON Fabien, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, FOUQUET Roselyne et LIEUTAUD Hervé

Secrétaire : Patrice LE PARC

Madame le Maire expose aux conseillers :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014, relative à *l’Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové* (ALUR), permet aux collectivités territoriales de réguler les locations de meublés touristiques afin de lutter contre la pénurie de logements.

Les articles L.631-7 à L.631-9 du Code de la Construction et de l’Habitation établissent une procédure d’autorisation préalable pour le changement d’usage des locaux d’habitation. Cette procédure peut être mise en œuvre dans les communes de moins de 200.000 habitants par décision préfectorale sur proposition du Maire, ou dans certaines communes par délibération du Conseil municipal, notamment celles situées dans le périmètre de l’article 232 du Code général des impôts.

La commune de Laye a été intégrée par le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, dans la liste des communes fixée par le décret mentionné au I de l’article 232 du code général des impôts, en qualité de Commune située en zone tendue et touristique.

La communauté de communes Champsaur-Valgaudemar n’étant pas compétente en matière d’urbanisme, le conseil municipal de Laye est donc habilité à délibérer pour instaurer la procédure d’autorisation préalable de changement d’usage sur le territoire de la commune et de fixer les conditions de délivrance de ces autorisations.

Par ailleurs, la Loi pour une république Numérique du 7 octobre 2016 a introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quel que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises au changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement indispensable pour commercialiser son bien sur les plateformes numériques. Un téléservice permettra d'effectuer la déclaration.

Au bénéfice de ces dispositions, la commune de Laye, doit par délibération, instaurer un règlement dont l'objet est de définir les critères et conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations.

Elle donne lecture du projet de règlement.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) et notamment son article 16 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants ;

VU le Code du Tourisme et notamment son article L.321-1-1 ;

VU le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 portant application de l'article 232 du code général des Impôts

VU les Statuts de la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar ;

VU l'exposé préalable résultant du Rapport de Présentation ;

APRES avoir pris connaissance du projet de règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide,

- Instaure le dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation tel que prévu à l'article L. 631-7-1A du Code de la construction et de l'habitation sur le territoire de la Commune de Laye.
- Approuve le règlement municipal fixant les conditions et critères de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques tel que figurant en annexe de la présente délibération.
- Approuve une entrée en vigueur du règlement ainsi adopté à compter du **01 janvier 2025**.
- Autorise Madame le Maire à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à la concrétisation du présent dispositif, dont la mise en œuvre relèvera de l'autorité communale.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 18/11/2024

Date d'Affichage : 18/11/2024

Date du Conseil : 04/12/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/66

Objet : *Enfouissement des réseaux secs au Villard de Laye-travaux concomitant à la réfection du réseau AEP- secteur du Villard.*

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatre décembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Fabien, MATHERON Fabien, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, FOUQUET Roselyne et LIEUTAUD Hervé

Secrétaire : Patrice LE PARC

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur de l'enfouissement des réseaux secs (Electricité, éclairage public et téléphonie) dès que cela était possible, à l'occasion de travaux intervenant sur les réseaux d'eau. Considérant les travaux de réfection du réseau AEP, secteur du Villard de Laye, elle précise que l'enfouissement des réseaux d'électricité, éclairage public et téléphonie, est possible pour un coût estimatif de :

-115 000.00 € HT à la charge de la commune pour l'électricité et la téléphonie.

-23 600.00 € HT à la charge de la commune pour l'éclairage public.

Elle demande aux membres de l'assemblée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- Valide les travaux d'enfouissement des réseaux secs concomitamment à la réfection du réseau AEP, secteur du Villard de Laye, pour un montant estimatif de 138 600.00€ HT.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires y compris les demandes d'aides ou participations financières si besoin.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 18/11/2024

Date d’Affichage : 18/11/2024

Date du Conseil : 04/12/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/65

Objet : Réfection des réseaux AEP-Autorisation de demander des subventions.

L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatre décembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Fabien, MATHERON Fabien, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, FOUQUET Roselyne et LIEUTAUD Hervé

Secrétaire : Patrice LE PARC

Madame le Maire rappelle aux membres de l’assemblée que le schéma directeur du réseau AEP est terminé et qu’il convient à présent de passer à la phase de travaux de réfection, qui comprend trois secteurs distincts : les Quergles, la Station et Villard de Laye. Le montant total estimatif pour l’ensemble du réseau AEP de la commune est de 1 086 680.00€ HT. Madame le Maire propose de procéder à ces travaux par phases successives, en commençant par le secteur du Villard de Laye, dès l’année 2025. Le coût estimatif pour cette seule unité est de 344 766.00€ HT, maîtrise d’œuvre comprise. Afin de financer ces travaux, elle propose aux conseillers de l’autoriser à demander des subventions et précise que le plan de financement pourrait être le suivant :

Réfection du réseau AEP sur le secteur du Villard de Laye.			
DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	327 495.00	Agende de l’Eau 70%	241 336.00
Maîtrise d’œuvre	17 271.00	Département 05 10%	34 477.00
		Autofinancement communal 20%	68 953.00
TOTAL	344 766.00	TOTAL	344 766.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :



- Valide les travaux de réfection du réseau AEP, secteur du Villard de Laye.
- Autorise le Maire à demander le maximum d’aides financières selon le plan de financement énoncé ci-dessus.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 18/11/2024

Date d’Affichage : 18/11/2024

Date du Conseil : 04/12/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/64

Objet : *IT05-Convention d’aide à la consultation des entreprises pour le diagnostic périodique du système d’assainissement. Mise à jour partielle du schéma directeur d’assainissement.*

L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatre décembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Fabien, MATHERON Fabien, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, FOUQUET Roselyne et LIEUTAUD Hervé

Secrétaire : Patrice LE PARC

Madame le Maire rappelle aux membres de l’assemblée que la commune possède un schéma directeur du réseau de l’assainissement, réalisé en 2003 et un diagnostic du système d’assainissement, réalisé en 2009. Ces documents datant de plus de 10 ans, il convient de procéder à leur actualisation avant le 31 décembre 2025. Il est donc nécessaire de rapidement lancer la consultation des entreprises.

Elle précise que la commune est adhérente à IT05 (Ingénierie Territoriale) et que dans le cadre des services d’assistance aux Maîtres d’ouvrage, la commune peut être accompagnée, afin de produire les documents nécessaires à la consultation. Elle demande aux conseillers de l’autoriser à signer une convention d’aide avec le service du SATESE (IT05).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- Valide la mise à jour partielle du schéma directeur d’assainissement et du diagnostic périodique du système d’assainissement,
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires y compris une convention d’assistance à la consultation des entreprises.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 18/11/2024

Date d’Affichage : 18/11/2024

Date du Conseil : 04/12/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/63

Objet : tarifs des secours sur piste-Saison 2024/2025.

L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatre décembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Fabien, MATHERON Fabien, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, FOUQUET Roselyne et LIEUTAUD Hervé

Secrétaire : Patrice LE PARC

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu’il y a lieu de fixer les tarifs des frais de secours sur piste de la saison de ski 2024/2025.

Elle rappelle que ces frais de secours sur pistes sont engagés par la commune pour la pratique du ski et assurés par les pisteurs-secouristes de la station.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- De maintenir les tarifs de secours sur piste de la saison 2024/2025 comme suit :

ZONE	Lieux	Tarifs en € TTC avec barquette	Tarifs en € TTC sans barquette
Poste de Secours	Bureau, vestiaire, poste de secours.	50€	
Front de Neige	Accès aux pistes (bas du domaine, front de neige et zone piétonne.)	90.00€	50.00€
Zone rapprochée	Les deux tapis, téléskis du ruisseau et du Col, le Snow-Park	210.00€	140.00€
Zone éloignée	Téléski du Grand Clos, Lauzon et de l’Aiguille	290.00€	200.00€
Zone hors-piste	Hors-piste, itinéraire ski de rando et circuits raquettes balisés	600.00€	550.00€

- Indique que la commune exigera auprès des intéressés ou de leurs ayants-droits, le remboursement des frais qu'elle aura engagé à l'occasion d'opérations de secours et d'évacuation, consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 18/11/2024

Date d’Affichage : 18/11/2024

Date du Conseil : 04/12/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/62

Objet : Convention avec les Ambulances Bertrand relative à l'évacuation de personnes victimes d'accidents de ski – Saison 2024/2025

L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatre décembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Fabien, MATHERON Fabien, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, FOUQUET Roselyne et LIEUTAUD Hervé

Secrétaire de Séance : Patrice LE PARC

Madame le Maire rappelle aux conseillers, la mission d’organisation et de distribution des secours qui incombe au Maire et la nécessité de conventionner avec un prestataire de transports pour l’évacuation par ambulance privée de personne victime d’accident de ski ou de loisirs de glisse. Elle précise que ces frais sont refacturables aux personnes ou ayants-droits, victimes d’accidents et transportées.

Elle propose de reconduire la convention avec la Société « Ambulances BERTRAND », sise à Chabottes (Hautes Alpes), qui a donné entière satisfaction les années précédentes et indique les montants des secours :

-200€ TTC le transport et majoration de 50% les samedis, dimanches et jours fériés.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention avec les « Ambulances BERTRAND » relative à l’évacuation par ambulance privée de personne victime d’accident de ski ou de loisirs de glisse, à la station, pour la saison 2024/2025,
- Indique que la commune exigera auprès des intéressés ou de leurs ayants-droits, le remboursement des frais qu’elle aura engagé à l’occasion de l’évacuation de victime d’accident, consécutif à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.


Anne-Marie NOULIN

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 18/11/2024

Date d’Affichage : 18/11/2024

Date du Conseil : 04/12/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/61

Objet : Convention relative aux secours hélicoptérés-Saison 2024-2025

L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatre décembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Fabien, MATHERON Fabien, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, FOUQUET Roselyne et LIEUTAUD Hervé

Secrétaire de Séance : Patrice LE PARC

Madame le Maire rappelle aux conseillers la nécessité de conventionner avec un prestataire de secours hélicoptérés afin de prendre en charge toute personne accidentée, blessée ou en détresse dans le cadre de la mission d’organisation et de distribution des secours qui incombe au Maire. Elle rappelle encore que la commune avait conventionné avec le Groupe HBG-France, Hélicoptère de France, compagnie aérienne basée à Tallard (Hautes Alpes), l’année précédente et propose de reconduire cette convention dont elle donne lecture, dans les mêmes termes et pour un tarif de **75.90€/minute TTC**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, décide :

- Valide la reconduction de la convention relative aux secours hélicoptérés dans la commune de Laye (du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025) et le tarif indiqué de 75.90€ TTC/minute.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention.
- Indique que conformément à l’article 97 de la Loi Montagne et à l’article 54 de la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayant-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d’application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leur ayant-droit une participation aux frais qu’elles ont

engagés, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.





DEPARTEMENT des HAUTES ALPES
COMMUNE de LAYE

ARRETE N° 023/2024

**ayant pour objet l'agrément du Directeur du service des Pistes de la
station de ski de Laye**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1, L.2212-2, L.2122-24 et L.2131-1 ;

Vu le loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté municipal n° 020/2018 du 18/12/2018 relatif à la sécurité sur les pistes de ski ;

Considérant,

- Que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski ;
- Qu'il appartient au Maire de désigner le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski ;
- Que la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski sont assurées par un personnel qualifié ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Roland KREMER est agréé en qualité de responsable des pistes et de la sécurité par la commune de Laye à compter du 01 décembre 2024, notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland KREMER, il sera suppléé par Monsieur Jonas BESSON, Chef d'exploitation de la station de Laye et/ou par Madame Marine ARIYE, Directrice de « la Régie Syndicale Champsaur 3 gliss ».

Article 3

Le Chef du service des pistes sous la responsabilité de l'autorité du Maire sera en charge, notamment de l'application des dispositions de l'arrêté n° 022/2018 en date du 18 décembre 2018 relatif à la sécurité sur les pistes de ski.

Article 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 027/2023 du 16/12/2023.

Fait à LAYE, le 20/12/2024



Le Maire,
Anne-Marie NOULIN.

DECISION DU MAIRE N° 05-2024 du 13/12/2024

Objet : Avenant à l'acte d'engagement relatif aux Travaux de réalisation de pistes de luges synthétiques 4 saisons à la Station de Laye.

La commune a confié à l'entreprise 4 expérience SAS, les travaux de réalisation de pistes de luge synthétiques 4 saisons à la station de ski de Laye, par l'acte d'engagement n° 2024-01-LA du 14/10/2024. Cette entreprise a été la seule à soumissionner lors de l'appel d'offre (MAPA). L'offre financière de l'entreprise correspondait au montant estimatif évalué pour le lancement du marché, se tenant même en dessous. Les travaux ont commencé et à ce jour ils sont quasiment achevés. Or, le gérant de l'entreprise a fait part à la commune d'une erreur de calcul dans le document de Décomposition du Prix Global Forfaitaire. Après vérification il apparaît en effet une erreur d'addition dans le chapitre 5 « Transport et installation sur site + autres » Cette erreur matérielle évidente affecte le montant total de la DPGF pour 12600€ HT supplémentaires. La commune n'a pas relevé cette erreur lors de l'attribution du marché, ce qui aurait dû conduire à déclarer l'offre irrégulière ou à la régulariser dans le cadre des négociations afin d'en rectifier le montant. S'agissant d'une erreur matérielle flagrante et considérant que le nouveau montant de la DPGF reste dans la fourchette du montant estimé pour la réalisation de tels travaux, considérant que l'entreprise 4 expérience SAS était la seule soumissionnaire, considérant qu'il n'y a pas lieu non plus de réunir la commission d'appel d'offre, considérant qu'il y a lieu de procéder au paiement de la facture situation 1 avant le 15 décembre, délai de rigueur imposé par le service de gestion comptable de Gap,

Le Maire de Laye,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°009/2020 du Conseil Municipal en date du 10/06/2020 portant délégation du Conseil Municipal au durant toute la durée du Mandat ;

DECIDE

Etabli et signe un avenant à l'acte d'engagement n° 2024-01-LA portant sur la modification du montant de la DPGF, pour erreur matérielle au niveau du calcul (addition) du chapitre 5 « Transport et installation sur site + autres ». L'avenant est notifié ce jour à l'entreprise 4 expérience SAS.



DECISION DU MAIRE N° 05-2024 du 13/12/2024

Objet : *Avenant à l'acte d'engagement relatif aux Travaux de réalisation de pistes de luges synthétiques 4 saisons à la Station de Laye.*

La commune a confié à l'entreprise 4 expérience SAS, les travaux de réalisation de pistes de luge synthétiques 4 saisons à la station de ski de Laye, par l'acte d'engagement n° 2024-01-LA du 14/10/2024. Cette entreprise a été la seule à soumissionner lors de l'appel d'offre (MAPA). L'offre financière de l'entreprise correspondait au montant estimatif évalué pour le lancement du marché, se tenant même en dessous. Les travaux ont commencé et à ce jour ils sont quasiment achevés. Or, le gérant de l'entreprise a fait part à la commune d'une erreur de calcul dans le document de Décomposition du Prix Global Forfaitaire. Après vérification il apparaît en effet une erreur d'addition dans le chapitre 5 « *Transport et Installation sur site + autres* ». Cette erreur matérielle évidente affecte le montant total de la DPGF pour 12600€ HT supplémentaires. La commune n'a pas relevé cette erreur lors de l'attribution du marché, ce qui aurait dû conduire à déclarer l'offre irrégulière ou à la régulariser dans le cadre des négociations afin d'en rectifier le montant. S'agissant d'une erreur matérielle flagrante et considérant que le nouveau montant de la DPGF reste dans la fourchette du montant estimé pour la réalisation de tels travaux, considérant que l'entreprise 4 expérience SAS était la seule soumissionnaire, considérant qu'il n'y a pas lieu non plus de réunir la commission d'appel d'offre, considérant qu'il y a lieu de procéder au paiement de la facture situation 1 avant le 15 décembre, délai de rigueur imposé par le service de gestion comptable de Gap,

Le Maire de Laye,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°009/2020 du Conseil Municipal en date du 10/06/2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire durant toute la durée du Mandat ;

DECIDE

Etabli et signe un avenant à l'acte d'engagement n° 2024-01-LA portant sur la modification du montant de la DPGF, pour erreur matérielle au niveau du calcul (addition) du chapitre 5 « *Transport et installation sur site + autres* ». L'avenant est notifié ce jour à l'entreprise 4 expérience SAS.

Le Maire



Anne-Marie NOULIN

DELIBERATION N°

2024/60

Date de la convocation : 18/11/2024

Date d’Affichage : 18/11/2024

Date du Conseil : 04/12/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

Objet : SDIS 05 -convention d’engagement opérationnel et facturation des accidents de ski ou de loisirs de glisse- Saison 2024/2025.

L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatre décembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Fabien, MATHERON Fabien, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, FOUQUET Roselyne et LIEUTAUD Hervé

Secrétaire de Séance : Patrice LE PARC

Madame le Maire rappelle aux conseillers, la mission d’organisation et de distribution des secours qui incombe au Maire et la nécessité de conventionner avec le SDIS 05 (Service Départemental d’Incendie et de Secours) pour les secours sur piste et l’évacuation de victime d’accident de ski, ne relevant pas de l’Aide Médicale d’Urgence. Elle donne lecture de la Convention présentée par les Services du SDIS05 et les tarifs pour la saison 2024/2025 :

-**tarif de jour** (de 8h00 à 22h00) : 288.00€ TTC

-**tarif de nuit** (de 22h00 à 8h00) : 346.00€ TTC

Ces frais seront refacturés aux victimes ou leurs ayants-droits.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention de secours et d’évacuation de victime d’accident de ski ou de loisirs de glisse, avec le SDIS05, pour la saison 2024/2025.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 18/11/2024

Date d’Affichage : 18/11/2024

Date du Conseil : 04/12/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/59

Objet : Convention hivernale avec le Département des Hautes Alpes

L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatre décembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Fabien, MATHERON Fabien, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, FOUQUET Roselyne et LIEUTAUD Hervé

Secrétaire de Séance : Patrice LE PARC

Mme le Maire rappelle aux membres de l’assemblée qu’il convient de solliciter le concours du Département des Hautes Alpes pour la sécurisation en période hivernale de certaines voies communales, notamment au sein de la station de ski pour le déneigement du grand parking et des voies du lotissement. Il semble judicieux de même de conventionner pour l’approvisionnement en sel et/ou en granulat de gravillonnage, dans le stock du Département.

Elle donne lecture de la convention proposée par le Département pour l’ensemble des prestations.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, décide :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes Alpes pour des travaux de viabilité hivernale et la fourniture de sel de déneigement ou de granulats de gravillonnage.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16.12.2024

ID : 005-210500724-20241204-58_2024LAYE-DE

Date de la convocation : 18/11/2024

Date d’Affichage : 18/11/2024

Date du Conseil : 04/12/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/58

Objet : Recrutement pour les opérations de recensement de la population 2025-

L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatre décembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Fabien, MATHERON Fabien, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET, FOUQUET Roselyne et LIEUTAUD Hervé

Secrétaire de Séance : Patrice LE PARC

Mme le Maire rappelle qu’aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes. La commune de Laye est concernée par le recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2024.

Il convient donc de désigner les personnes chargées du recensement de la population, coordonnateur communal et agent recenseur.

Le coordonnateur communal, sous la supervision d’un agent de l’INSEE, est chargé de procéder à la réalisation de l’enquête de recensement : préparation, formation, suivi de l’enquête et des agents recenseurs, restitution de l’enquête à l’INSEE.

L’agent recenseur est chargé, sous l’autorité du coordonnateur, de classer, numéroté et distribuer les questionnaires à compléter par les habitants (par voie électronique) ou les questionnaires papiers recueillis, conformément aux instructions de l’INSEE.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, décide :

- Demande à Mme le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser.
- Désigne un coordonnateur communal, chargé de la préparation et de la réalisation de l’enquête de recensement :

Le coordonnateur désigné est un agent de la collectivité.

- Fixe la rémunération du coordonnateur communal comme suit :

L'Agent de la commune exerce cette mission en plus de ses fonctions habituelles et bénéficie d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

-d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures) y compris les heures de formation.

- De créer 1 poste temporaire d'agent recenseur pour la période allant du 07/01/2025 au 15/02/2025, à temps non complet et autoriser le Maire à recruter un agent vacataire pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.
- Fixe la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base forfaitaire de :

2.50€ brut par Bulletin individuel rempli (décompte final de l'INSEE)

1.40€ brut par Feuille de Logement rempli (décompte final de l'INSEE)

35€ brut pour chaque séance de formation

40€ brut pour la tournée de reconnaissance

40€ brut forfaitaire pour frais de déplacement et téléphone.

Les charges sociales sont à la charge de la commune.

- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 24/09/2024

Date d’Affichage : 24/09/2024

Date du Conseil : 02/10/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/57

Objet : *Retrait de la délibération n°12/2024 portant sur la convention de Maîtrise d’ouvrage unique concernant la création de la réserve d’altitude paysagère et ludique de la station de Laye.*

L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi deux octobre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Fabien FOUQUET Roselyne, MATHERON, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Thomas DISDIER.

Secrétaire de Séance : Jean-Michel RAYNE

Madame le Maire rappelle aux membres de l’assemblée que par délibération n°12/2024 en date du 04/04/2024, le Conseil Municipal de Laye a approuvé la mise en place d’une convention de maîtrise d’ouvrage unique avec le Syndicat mixte des stations-villages, pour la réalisation de la réserve d’altitude paysagère et ludique sur le domaine skiable de la station.

Suite aux observations émises par les services de la Préfecture, il s’avère nécessaire d’annuler la délibération. En effet, ce mécanisme juridique n’est pas compatible avec la mise en place du groupement de commandes autorisé par délibération n° 01/2018 en date du 30 janvier 2018.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, décide :

- De retirer la délibération n° 12/2024 du 04/04/2024
- Autorise Mme le Maire à signer tout acte relevant de cette décision.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 005-210500724-20241002-56_2024LAYE-DE

Date de la convocation : 24/09/2024

Date d’Affichage : 24/09/2024

Date du Conseil : 02/10/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/56**Objet : Modification des statuts de Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar-EPCI-**

L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi deux octobre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Fabien FOUQUET Roselyne, MATHERON, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Thomas DISDIER.

Secrétaire de Séance : Jean-Michel RAYNE

Madame le Maire expose aux membres de l’assemblée que la dernière révision des statuts de la Communauté des Communes du Champsaur Valgaudemar a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018, puis actée par arrêté préfectoral n° 05-2018-12-31-001 en date du 31 décembre 2018. Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d’une nouvelle procédure de modification statutaire. Ainsi lors de la séance du 18 juillet 2024, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

-Compétences statutaires : Coordination et Animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

-Compétences supplémentaires : Suppression du cinéma de Saint Bonnet comme équipement de diffusion culturelle à intérêt communautaire.

Conformément aux textes en vigueur, Le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire. En cas d’approbation, aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Après avoir entendu l’exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l’arrêté préfectoral du 31 décembre 2018 portant modification des statuts de la CCCV,

Vu la délibération n° 2024-082 du Conseil Communautaire en date du 18/07/2024, approuvant la modification des statuts de la CCCV,

Vu le projet de statuts à venir,

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Au titre des Compétences Statutaires : Approuve l'ajout de la compétence CISPD (coordination et animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et la modification des statuts qui s'y rapporte,
- Au titre des Compétences supplémentaires : Approuve la suppression du cinéma de Saint Bonnet comme équipement de diffusion culturelle à intérêt communautaire et la modification des statuts qui s'y rapporte,
- Autorise Mme le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 24/09/2024

Date d’Affichage : 24/09/2024

Date du Conseil : 02/10/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DÉLIBÉRATION N°

2024/55

Objet : Travaux d’insonorisation de la salle du Conseil et des mariages

L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi deux octobre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Fabien FOUQUET Roselyne, MATHERON, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Thomas DISDIER.

Secrétaire de Séance : Jean-Michel RAYNE

Madame le Maire revient sur le projet d’insonorisation de la salle du conseil et des mariages. Elle précise qu’il convient de procéder à une isolation acoustique afin d’étouffer les sons produits et améliorer le confort sonore de cette salle. Elle indique qu’un seul devis a été présenté à la commune :

-Entreprise ALOIA ANTONIO, pour un montant de 7182.00€ TTC.

Par ailleurs, elle précise qu’il conviendra d’entreprendre quelques modifications de l’installation électrique (prises, interrupteurs, luminaires), consécutive à la pose des matériaux isolants. Elle demande aux conseillers de se positionner sur la nécessité des travaux et d’en valider le devis.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, décide :

- Valide les travaux d’insonorisation de la salle du conseil et des mariages :
- Autorise Mme le Maire à signer le devis de la société ALOIA Antonio d’un montant de 7182.00€ TTC
- Autorise Mme le Maire à signer tout devis nécessaire à la modification des installations électriques, inhérente à la pose des matériaux d’isolation.

Le Maire



Anne-Marie NOULIN

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 24/09/2024

Date d’Affichage : 24/09/2024

Date du Conseil : 02/10/2024

Nombre de Membre

Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/54

Objet : Animations hivernales de la station-saison 2024-2025

L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi deux octobre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Fabien FOUQUET Roselyne, MATHERON, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Thomas DISDIER.

Secrétaire de Séance : Jean-Michel RAYNE

Madame le Maire rend compte à l’assemblée de la proposition de la commission « Animation » pour reconduire les animations hivernales de la station durant les vacances de Février, pour les 3 zones, qui sont généralement bien appréciées du public. Elle présente le devis de la société « La Vie en Rose » 10 210.00€ TTC pour 4 vendredis et de la société ONE SHOT Production pour 1450.00€ HT le feu d’artifices, prix unitaire.

Par ailleurs, elle demande aux conseillers de valider l’animation « Halloween » (activités manuelles et goûter) qui se tient en général, l’après-midi du 31 octobre à la salle polyvalente, pour les enfants de la commune.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, décide :

- Valide le programme des animations hivernales de la station saison 2024-2025 y compris l’animation « Halloween »,
- Autorise Mme le Maire à signer les devis des sociétés :
 - La vie en Rose » pour 10 210.00€ TTC la prestation de 4 spectacles. Précise que la commune s’obligera au paiement des droits SACEM.
 - One Shot Production pour 1450.00€ HT le feu d’artifices, prix unitaire
- Autorise la dépense nécessaire à l’animation « Halloween » pour l’achat du matériel de l’activité manuelle et du goûter.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 24/09/2024

Date d’Affichage : 24/09/2024

Date du Conseil : 02/10/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/53

Objet : Aide juridique pour la rédaction d’une DSP- « Restaurant le Petit Renard »

L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi deux octobre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Fabien FOUQUET Roselyne, MATHERON, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Thomas DISDIER.

Secrétaire de Séance : Jean-Michel RAYNE

Madame le Maire rappelle que l’achat du fonds du « Restaurant le Petit Renard » à la station, doit permettre une réouverture de l’établissement, nécessaire à la vie économique de la commune et du domaine skiable. Ce restaurant est présent sur le territoire depuis l’ouverture de la station. Depuis la liquidation judiciaire de l’établissement, il manque de proposition de restauration pour les habitants et les vacanciers. Madame le Maire précise que la commune pourrait mettre en place une DSP (Délégation de Service Public). Néanmoins, n’étant pas familiarisée avec cette procédure, elle demande aux conseillers de l’autoriser à se faire aider par la Société d’Avocats BGLM, qui avait déjà accompagné la commune au regard de la liquidation judiciaire de la SARL le ROC.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, décide :

- Autorise Madame le Maire à demander l’aide de la Société d’Avocats BGLM, pour la rédaction de l’éventuelle DSP relative à l’exploitation du « Restaurant le Petit Renard » à la station de Laye.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la procédure de DSP.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 24/09/2024

Date d’Affichage : 24/09/2024

Date du Conseil : 02/10/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/52

Objet : Travaux d’urgence –« Restaurant le Petit Renard »

L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi deux octobre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Fabien FOUQUET Roselyne, MATHERON, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Thomas DISDIER.

Secrétaire de Séance : Jean-Michel RAYNE

Madame le Maire rend compte aux membres de l’assemblée de la situation du « Petit Renard », suite à l’acquisition du fonds de commerce. Après avoir procédé à un état des lieux, il apparaît que de nombreux travaux de remise en état et en conformité des installations sont absolument nécessaires pour sécuriser le bâtiment et le restaurant, avant d’envisager des travaux de réfection en vue de la réouverture de l’établissement.

Elle informe le conseil municipal avoir déjà entrepris, les première actions d’urgence :

- Vérification des installations électriques
- Remplissage de la cuve de Gaz pour procéder à la vérification des installations de fluides
- Vérification sécurité incendie
- Rattachement du fonds à la police d’assurances multirisques-incendie

Et précise les premiers travaux à effectuer dans les meilleurs délais :

- Remplacement de la trappe de désenfumage,
- Remplacement des portes extérieures
- Réparation complète de l’installation électrique
- Réparation des éléments de l’installation du réseau de Gaz
- Remise en état de la plomberie et changement de compteur
- Nettoyage sanitaire de la cuisine
- Réparation ou achat du matériel de cuisine nécessaire, en vue d’une éventuelle DSP.
- Réfection des peintures de la cuisine et mise aux normes.

Elle précise que cette liste n’est pas exhaustive. Elle rappelle que des crédits sont ouverts à l’article 2135 du budget général de la commune, section investissement et demande aux conseillers de l’autoriser à entreprendre les travaux.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Valide les premières actions d'urgence.
- Autorise Madame le Maire à signer les devis et entreprendre les travaux cités ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à entreprendre tous travaux nécessaires et utiles à la mise en sécurité, aux normes et aux besoins de la réouverture de l'établissement « Restaurant le petit Renard », sans qu'il soit nécessaire de réunir à nouveau le Conseil Municipal.
- Dit que les dépenses liées aux travaux seront portées au budget général section investissement opération n° 164.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 24/09/2024

Date d’Affichage : 24/09/2024

Date du Conseil : 02/10/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/51

Objet : Révision de la participation financière pour la restauration scolaire-Ecole de Saint Laurent du Cros.

L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi deux octobre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Fabien FOUQUET Roselyne, MATHERON, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Thomas DISDIER.

Secrétaire de Séance : Jean-Michel RAYNE

Madame le Maire rappelle aux membres de l’assemblée que la plupart des enfants de la commune sont scolarisés à l’école de Saint Laurent du Cros. Pour ces élèves, la commune de Laye participe à hauteur d’un 1€ TTC par élève et par repas pris au restaurant scolaire. Cette participation est déduite directement du prix unitaire demandé aux familles.

Elle explique que la Mairie de Saint Laurent a été dans l’obligation de changer de prestataire de restauration scolaire dont les tarifs sont à présent beaucoup plus élevés. Au regard de cette augmentation, Madame le Maire, propose de réviser le montant de la participation à la restauration scolaire à partir du 01/11/2024.

Considérant l’augmentation de la tarification de la restauration scolaire à l’école de Saint Laurent du Cros,

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, décide :

- A compter du 01/11/2024 la participation de la commune pour la restauration scolaire de l’école de Saint Laurent du Cros, sera de 2€ TTC par enfant et par repas.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 24/09/2024

Date d’Affichage : 24/09/2024

Date du Conseil : 02/10/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/50

Objet : *Retrait de la délibération n°36-2024 du 27/06/2024 portant sur une décision modificative au budget général de la commune-PLU*

L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi deux octobre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Fabien FOUQUET Roselyne, MATHERON, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Thomas DISDIER.

Secrétaire de Séance : Jean-Michel RAYNE

Madame le Maire rappelle aux membres de l’assemblée, la délibération n° 36/2024 du 27/06/2024 portant sur une décision modificative au budget général de la commune afin de permettre l’ouverture de crédit à l’article 202 opération 109-PLU et mandater les dépenses liées à la modification n°2 du PLU de la commune. Or, les collectivités locales qui ont basculé à la nomenclature budgétaire M57 bénéficient de nouvelles mesures d’assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits ce qui rend possible une décision de virement de crédits, de chapitre à chapitre (fongibilité) de l’ordonnateur. Elle rend compte aux conseillers qu’en tant qu’ordonnateur elle a pris cette décision le 27/06/2024 et de ce fait la délibération susvisée, n’était pas nécessaire. Elle demande à l’assemblée de retirer cette délibération.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, décide :

- Retire la délibération n°36/2024 du 27/06/2024 considérant la décision de l’ordonnateur, n° 03-2024 du 27/06/2024.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 24/09/2024

Date d’Affichage : 24/09/2024

Date du Conseil : 02/10/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/49

Objet : Attribution des travaux de réalisation de pistes de luges synthétiques- 4 saisons (tubing et snowtubing) à la station.

L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi deux octobre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Fabien FOUQUET Roselyne, MATHERON, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Thomas DISDIER.

Secrétaire de Séance : Jean-Michel RAYNE

Madame le Maire rappelle aux membres de l’assemblée, la délibération n° 05/2024 du 23/01/2024 portant sur le projet de diversification de la station de Laye, par la réalisation de pistes de luges (tubing et snowtubing) 4 saisons, validé par le Conseil Municipal. Elle indique que suite à l’appel à concurrence publié le 16 septembre 2024 une seule offre a été réceptionnée :

-Entreprise 4 EXPERIENCE SAS pour 137 258.00€ HT.

Elle présente le dossier et l’analyse technique qui en a été faite. Cette offre montre que la proposition de l’entreprise est conforme à la demande de la commune, tant sur le coût que sur le délai d’exécution des travaux.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, décide :

- Attribue les travaux de réalisation de pistes de luges synthétiques (tubing et snowtubing) à l’entreprise 4 EXPERIENCE SAS pour un montant de 137 258€ HT.
- Autorise Mme le Maire à signer l’acte d’engagement et tous documents nécessaires à la bonne réalisation des travaux.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

DECISION DU MAIRE N° 04-2024 du 09/09/2024

Objet : Souscription d'un contrat de fourniture de GPL- Restaurant le petit Renard-Station

Le Maire de Laye,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°009/2020 du Conseil Municipal en date du 10/06/2020 portant délégation du Conseil Municipal au durant toute la durée du Mandat ;

Considérant l'acquisition en date du 22/04/2024, du fonds de l'enseigne « Restaurant le Petit Renard », à la station, suivant liquidation judiciaire,

Considérant la remise des clés en date du 14/08/2024.

Considérant qu'il convient de faire procéder sans attendre aux vérifications et à la maintenance des installations et des circuits de fluide, notamment le gaz,

Considérant que cette vérification nécessite la présence de combustible dans la citerne,

DECIDE

- la souscription d'un contrat de fourniture GPL (Gaz propane) pour la citerne aérienne située au 4 rue de l'aiguille, « Restaurant le Petit Renard » propriété de la commune de Laye, pour une durée de 3 ans et dont les tarifs sont les suivants :

1920.00€ TTC/T selon indexation du barème (Prix HT du Gaz, TICPE et TVA compris) et
156.00€ TTC/an pour le stockage (citerne).

- ordonne la livraison du combustible dans les meilleurs délais et la vérification des installations.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

DECISION DU MAIRE N° 04-2024 du 09/09/2024

Objet : *Souscription d'un contrat de fourniture de GPL- Restaurant le petit Renard-Station*

Le Maire de Laye,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°009/2020 du Conseil Municipal en date du 10/06/2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire durant toute la durée du Mandat ;

Considérant l'acquisition en date du 22/04/2024, du fonds de l'enseigne « Restaurant le Petit Renard », à la station, suivant liquidation judiciaire,

Considérant la remise des clés en date du 14/08/2024.

Considérant qu'il convient de faire procéder sans attendre aux vérifications et à la maintenance des installations et des circuits de fluide, notamment le gaz,

Considérant que cette vérification nécessite la présence de combustible dans la citerne,

DECIDE

- la souscription d'un contrat de fourniture GPL (Gaz propane) pour la citerne aérienne située au 4 rue de l'aiguille, « Restaurant le Petit Renard » propriété de la commune de Laye, pour une durée de 3 ans et dont les tarifs sont les suivants :

1920.00€ TTC/T selon indexation du barème (Prix HT du Gaz, TICPE et TVA compris) et

156.00€ TTC/an pour le stockage (citerne).

- ordonne la livraison du combustible dans les meilleurs délais et la vérification des installations.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Date de la convocation : 05/08/2024

Date d’Affichage : 05/08/2024

Date du Conseil : 08/08/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/48

Objet : Demande d’autorisation environnementale pour le projet de retenue collinaire et aménagements paysagers et ludiques associés-Avis du Conseil Municipal

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit août, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Fabien MATHERON, LIEUTAUD Hervé, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard.

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et FOUQUET Roselyne.

Secrétaire de Séance : Richard MELLEGRIN

Madame le Maire rappelle aux membres de l’assemblée, l’arrêté préfectoral n° 2024-DPP-CDD du 10 juin 2024 portant ouverture d’une participation du public par voie électronique, préalable à la demande d’autorisation environnementale pour la retenue collinaire et aménagements paysagers et ludiques associés qui a lieu du 15 juillet au 14 août 2024 inclus. Elle explique que bien que la commune soit pétitionnaire et porteuse du projet, le Code de l’Environnement prévoit qu’elle émette un avis, durant la période de consultation prévue.

Ainsi, elle demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis concernant la demande d’autorisation environnementale pour le projet de la retenue.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents émet un avis FAVORABLE à la demande d’autorisation environnementale pour la retenue collinaire et aménagements paysagers et ludiques associés, sur le territoire de la commune de Laye.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 20/06/2024

Date d’Affichage : 20/06/2024

Date du Conseil : 27/06/2024

Nombre de Membre

Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/47

Objet : Participation au financement du déficit du Syndicat Mixte des Stations Village du Champsaur pour l’année 2024.

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Fabien MATHERON

Madame le Maire rend compte aux membres de l’assemblée du déficit d’investissement constaté lors du résultat de la clôture des comptes du Syndicat Mixte des Stations Villages du Champsaur à hauteur de 72 327.21€. Elle précise que le syndicat souhaite couvrir ce déficit par le biais d’un appel de fonds aux collectivités membres, réparti entre le Département pour 90% et les communes pour 10%. La clé de répartition entre les communes membres est déterminée au prorata du potentiel financier de chaque commune et à la longueur des pistes de ski alpin ouvertes sur leur territoire. Ainsi pour la commune de Laye, la participation au financement du déficit d’investissement de l’année 2024 s’élève à 1330.61€ TTC.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- De participer au financement du déficit d’investissement du Syndicat Mixte des Stations Village du Champsaur, pour l’année 2024, à hauteur de 1 330.61€ TTC.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 20/06/2024

Date d’Affichage : 20/06/2024

Date du Conseil : 27/06/2024

Nombre de Membre

Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/46

Objet : Adhésion à la Fondation du Patrimoine-année 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Fabien MATHERON

Madame le Maire expose aux membres de l’assemblée que la Fondation du Patrimoine œuvre depuis plus de vingt ans dans le département des Hautes Alpes, en contribuant au financement de nombreux projets publics comme privés de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti ou naturel et des savoirs faire artisanaux associés. Afin de soutenir ses actions sur le territoire Haut Alpin, la Fondation sollicite l’adhésion des collectivités. Le Montant de l’adhésion pour la commune de Laye est de 100€.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- D’adhérer à la Fondation du Patrimoine pour 100.00€ TTC -année 2024

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Date de la convocation : 20/06/2024

Date d’Affichage : 20/06/2024

Date du Conseil : 27/06/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/45

Objet : Répartition des subventions aux associations-année 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Fabien MATHERON

Madame le Maire rappelle qu’il convient de définir le détail du montant des subventions qui a été prévu au budget primitif 2024 pour une somme totale de 5000.00€ -article 65748- (aide financière de fonctionnement, aux associations qui en feraient la demande, dûment justifiée.)

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide la répartition suivante :

• IDEALAYE :	700.00€
Messieurs MAULLIER et RAYNE sortent de la salle.	
• APE (Association Parents élèves) :	600.00€
M. LIEUTAUD Hervé sort de la salle	
• Association Bien chez Soi :	500.00€
• Amicale des donateurs de sang :	200.00€
• AFP France Handicap :	200.00€
• Lycée POUTRAIN :	200.00€
• TEAM CHAMPSAUR NATURE :	250.00€
• Echo du Drac :	250.00€
• AMF téléthon :	250.00€

AUTRES SUBVENTIONS DIVERSES à répartir : 1850.00€

TOTAL des subventions 2024 : 3 150.00€

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 20/06/2024

Date d’Affichage : 20/06/2024

Date du Conseil : 27/06/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/44

Objet : Convention d’adhésion au Service Prévention des Risques Professionnels du CDG05

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Fabien MATHERON

Madame le Maire expose aux membres du Conseil qu’en application du décret 85-603 du 10/06/1985, l’autorité territoriale est chargée d’assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents et de mettre en œuvre l’ensemble des mesures de prévention pour préserver la santé des agents et améliorer leurs conditions de travail, en assurant notamment la conformité des installations et équipements, en développant les mesures de protection collective et individuelles appropriées, en formant et informant les agents, en évaluant les risques en vue de les réduire ou les supprimer. Elle rappelle à cet effet la délibération n° 48/2017 du 21/09/2017 portant sur l’élaboration du document unique de prévention des risques professionnels dont la commune est depuis dotée, mais précise qu’à l’issue, la convention avec le Service Prévention des Risques, permettant de bénéficier de l’accompagnement, notamment d’un agent ACFI, d’un assistant de prévention et de la mise à jour annuelle du document unique et du registre de santé-sécurité, n’a jamais été finalisée.

Elle propose aux membres du conseil Municipal d’adhérer par convention au Service de Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion des Hautes Alpes.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d’Adhésion au Service de Prévention des Risques Professionnels du CDG05.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 20/06/2024

Date d’Affichage : 20/06/2024

Date du Conseil : 27/06/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/43

Objet : Convention d’adhésion au service de santé au travail du CDG05

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Fabien MATHERON

Madame le Maire expose aux membres du Conseil qu’en application des dispositions des articles 10 et 11 du décret n° 85-603 du 10/06/1985, les collectivités et établissements publics doivent disposer d’un service de médecine préventive. Cette obligation peut être remplie en adhérant notamment à un service mutualisé du CDG.

Le Service de Santé au Travail a pour vocation de mobiliser les compétences nécessaires pour prévenir toute altération de la santé des agents, pour veiller à leur sécurité et pour œuvrer à l’amélioration de leurs conditions de travail et leur maintien dans l’emploi. Son rôle est exclusivement préventif et vise à éviter toute altération de l’état de santé des agents à l’occasion ou en raison de l’exercice de leurs fonctions

Elle propose au conseil Municipal d’adhérer par convention au service de santé au travail proposé par le Centre de Gestion des Hautes Alpes qui assure l’ensemble des missions regroupant l’action en milieu de travail (AMT), le suivi médical des agents et l’activité connexe, telles que prévues au titre III chapitre II du décret n°85-603 modifié, pour les agents publics et prévues à la 4ème partie Santé et Sécurité au Travail du Code du travail, pour les agents de droit privé.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d’Adhésion au service de santé au travail du CDG05.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 20/06/2024

Date d’Affichage : 20/06/2024

Date du Conseil : 27/06/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/42

Objet : Convention de financement avec le SIEPCV - étude diagnostic de l’éclairage public

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Fabien MATHERON

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que le SIEPCV (Syndicat Intercommunal d’Eclairage Public du Champsaur-Valgaudemar) lance une étude pour établir le diagnostic des points lumineux sur l’ensemble des communes adhérentes. Elle donne lecture de la délibération n° 09/2023 du SIEPC fixant les modalités de financement de cette étude diagnostic et annonce que le montant de la participation pour la commune de Laye s’élève à 960.00€ HT.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement du SIEPCV relative à l’étude diagnostic des points lumineux (éclairage public) pour 960.00€ HT

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 20/06/2024

Date d’Affichage : 20/06/2024

Date du Conseil : 27/06/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/41

Objet : Voirie communale – reprise d’une buse en béton sous traversée de route

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Fabien MATHERON

Madame le Maire indique aux membres du Conseil que la buse (canalisation d’évacuation des eaux) sous la traversée de route au hameau des Veyres est cassée et qu’il convient de la remplacer dans les meilleurs délais.

Elle présente deux devis :

-Entreprise Greg JOUGLARD TP pour 4200.00€ TTC

-Entreprise JMTP pour 3465.60€ TTC

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- Attribue les travaux de voirie pour la reprise d’une buse sous traversée de route au Hameau des Veyres, à l’Entreprise JMTP pour 3 465.060€ TTC
- Autorise Madame le Maire à signer le devis et à faire procéder aux travaux.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 20/06/2024

Date d’Affichage : 20/06/2024

Date du Conseil : 27/06/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/40

Objet : Festivités de fin d’année 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Fabien MATHERON

Madame le Maire rappelle à l’assemblée qu’il convient de réfléchir à l’organisation des festivités de fin d’année que la commune propose aux administrés. Elle précise qu’afin de ne pas être pris de cours, il convient de choisir dès à présent, le spectacle qui sera présenté aux enfants de la commune lors de « l’arbre de Noël », dont elle propose de reconduire l’animation.

Par ailleurs, elle propose aux membres du conseil de statuer sur le maintien de la participation financière, sous forme d’un bon d’achat, pour les cadeaux qui seront remis aux enfants, l’organisation du goûter et le maintien de la livraison de colis gourmands pour les aînés.

Elle présente deux devis concernant le spectacle :

-Compagnie Prends ton Envol : « Hurle et décembre va finir » pour 1 566.34€ TTC

-Compagnie Annguéliëa Spectacles : « Gribouille et la lettre du Père Noël » pour 1 180.00€ TTC

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- L’arbre de Noël 2024 aura lieu le dimanche 15 décembre 2024 à la salle polyvalente et comprendra en plus du spectacle, un goûter préparé par la commune.
- Retient le spectacle de la compagnie Annguéliëa Spectacles pour 1180.00€ TTC, mieux adapté à l’âge des enfants. Le repas des comédiens est à la charge de la commune, en sus.
- Maintient la distribution de cadeaux telle que mise en place les années précédentes, sans changement du montant du bon d’achat soit 20€ par enfant,
- Maintient la livraison d’un colis gourmands pour tous les aînés de la commune à partir de 80 ans, d’une valeur maximum de 40€ TTC.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 20/06/2024

Date d’Affichage : 20/06/2024

Date du Conseil : 27/06/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/39

Objet : Assainissement non collectif -Adhésion au service SPANC d'IT05

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Fabien MATHERON

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la création du service public d’assainissement non collectif (SPANC) résulte d’une obligation légale dont le fondement repose sur la protection de la ressource en eau en France. Ainsi, les communes ou leurs groupements devaient prendre en charge au plus tard le 31 décembre 2005 les contrôles des systèmes d’assainissement non collectif. La commune de Laye est dépourvue de Service Public d’Assainissement Non Collectif.

L’Ingénierie Territoriale du Département des Hautes Alpes (IT05) propose un service ANC (assainissement non collectif) aux communes adhérentes, pour les contrôles de conception et de réalisation des immeubles non raccordés au réseau public de collecte et des diagnostics d’assainissement non collectifs préalables aux ventes immobilières.

Elle donne lecture de la convention fixant les modalités d’intervention relative aux missions SPANC et demande aux conseillers de l’autoriser à la signer afin de bénéficier de ce service mutualisé.

Elle précise que cette nouvelle adhésion à IT05 représente un coût supplémentaire minime pour la commune, cette dernière étant déjà adhérente et que le montant des contrôles de conception, de réalisation d’ouvrage et de diagnostic préalable à une vente immobilière seront supportés dans leur intégralité par les pétitionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, décide :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention fixant les modalités d’intervention relative aux missions ANC d’IT05.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 20/06/2024

Date d’Affichage : 20/06/2024

Date du Conseil : 27/06/2024

Nombre de Membre

Affilié au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/38

Objet : Réhabilitation des logements communaux : pose de volets roulants électriques solaires

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Fablen MATHERON

Madame le Maire rappelle les travaux de réhabilitation des logements communaux de l’ancienne cure de Laye et indique que les volets en bois très anciens n’ont jamais été entretenus par les locataires et qu’il convient à présent de les remplacer. Cela concerne les deux appartements de l’ancienne cure. Elle précise que des volets roulants électriques solaires peuvent être installés à la place de volets bois et communique les deux devis reçus :

Entreprise Alpha JEF Fenêtres -La boutique du Menuisier : 10 078.34€ TTC

Entreprise PX-Rénovation : 11 369.67€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, décide :

- Valide le remplacement des volets en bois par des volets roulants électriques solaires.
- Retient le devis de l’Entreprise « Alpha JEF Fenêtres -La boutique du menuisier » pour 10 078.34€ TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis et à faire entreprendre les travaux.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 20/06/2024

Date d’Affichage : 20/06/2024

Date du Conseil : 27/06/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/37

Objet : Convention d’occupation temporaire en forêt domaniale avec l’ONF- Parcours de trail permanent.

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Fabien MATHERON

Madame le Maire rappelle aux membres de l’assemblée, la délibération n°28/2023 portant validation du projet de parcours de trail permanent sur le territoire de la commune de Laye avec l’association TEAM CHAMPSAUR NATURE. Toutefois, elle indique que ce parcours emprunte la Forêt Domaniale gérée par l’ONF et qu’il convient de passer un accord local de partenariat, définissant les conditions de création, de réhabilitation, d’entretien et d’usage de sentiers, pistes et routes forestières situés en forêt domaniale et portant délégation ponctuelle de maîtrise d’ouvrage, nécessaire à la création, la signalisation et l’entretien des itinéraires du Trail Permanent. Elle donne lecture de la convention d’occupation temporaire en forêt domaniale de Bois-Vert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, décide :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d’occupation temporaire de la forêt domaniale de Bois-Vert, nécessaire à la création du parcours de trail permanent.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

DECISION DU MAIRE N° 03-2024 du 27/06/2024

Objet : *Fongibilité des crédits - Décision Modificative du Budget Général-Section Investissement*

Le Maire de Laye,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°022/2024 du 04/04/2024 portant sur l'instauration de la fongibilité des crédits et donnant la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, en permettant d'ajuster dès que le besoin paraît la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections, de réaliser sans attendre, des opérations purement techniques et contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle,

Vu la délibération n° 20/2024 du 04/04/2024 approuvant le budget primitif 2024 de la commune, en section dépenses d'investissement ;

Section	Dépenses €
Fonctionnement	1 030 950.03
Investissement	653 688.76
001	22 935.76
16	1 000.00
20-2051	14 000.00
212	15 000.00
2131	31 753.00
2135	176 000.00
2138	30 000.00
2151	52 000.00
21538	10 000.00
2157	5 000.00
2158	275000.00
2181	10 000.00
2183	2 000.00
2188	9 000.00

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 35/2024 du 27/06/2024 portant sur la prescription de la modification n°2 du PLU de la commune,

Considérant que la dépense liée aux frais de modifications et de révisions des documents d'urbanisme, n'a pas été prévue lors l'approbation des budgets primitifs 2024, section Investissement et qu'il convient de modifier les lignes de crédit pour y inclure cette opération,

DECIDE

Modifie le budget général en section d'Investissement de la façon suivante :

- Chapitre 20-article 202 « *Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme* » opération n°109 : **+ 15 000.00€**
- Chapitre 21-article 2131 « *Bâtiments publics* » OPNI : **- 15 000.00€**

Le Maire, Anne-Marie NOULIN



Date de la convocation : 20/06/2024

Date d’Affichage : 20/06/2024

Date du Conseil : 27/06/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/36bis

Remplace la délibération n°36/2024 pour erreur matérielle dans le corps du texte au niveau de l’imputation comptable.

Objet : Décision modificative au budget général section Investissement

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Fabien MATHERON

Madame le Maire rappelle aux membres de l’assemblée, la délibération n°35/2024 précédente, portant sur la modification n°2 du PLU de la commune. Elle indique cette dépense liée aux frais de modifications et de révisions des documents d’urbanisme n’a pas été prévue lors du vote des budgets primitifs 2024 section d’investissement. Il convient donc de modifier les prévisions budgétaires et propose de créer l’opération comptable « Modification du PLU », chapitre 20 article 202 et d’ouvrir les crédits à hauteur de 15 000.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, décide :

Modifie le budget général en section d’Investissement de la façon suivante :

- Chapitre 20-article 202 « *Frais d’études, d’élaboration, de modifications et de révisions des documents d’urbanisme* » opération n°109 : + 15 000.00€
- Chapitre 21-article 2131 « *Bâtiments publics* » OPNI : - 15 000.00€



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 20/06/2024

Date d’Affichage : 20/06/2024

Date du Conseil : 27/06/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/36

Objet : Décision modificative au budget général section Investissement

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Fabien MATHERON

Madame le Maire rappelle aux membres de l’assemblée, la délibération n°35/2024 précédente, portant sur la modification n°2 du PLU de la commune. Elle indique cette dépense liée aux frais de modifications et de révisions des documents d’urbanisme n’a pas été prévue lors du vote des budgets primitifs 2024 section d’investissement. Il convient donc de modifier les prévisions budgétaires et propose de créer l’opération comptable « Modification du PLU », chapitre 20 article 202 et d’ouvrir les crédits à hauteur de 15 000.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, décide :

Modifie le budget général en section d’Investissement de la façon suivante :

- Chapitre 20-article 202 « *Frais d’études, d’élaboration, de modifications et de révisions des documents d’urbanisme* » opération n°109 : + 15 000.00€
- Chapitre 21-article 2138 « *Autres constructions* » OPFI : - 15 000.00€



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE D
Dispositions prises par nécessité
Conseil Municipal au Maire.

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le 10/09/2024

ID : 005-210509724-20240610-DEC02_2024LAYE-AJ

DECISION DU MAIRE N° 02-2024 du 10/06/2024

Objet : Remplacement en urgence du tableau électrique de la salle polyvalente-Laye Station

Le Maire de Laye,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°009/2020 du Conseil Municipal en date du 10/06/2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire durant toute la durée du Mandat ;

Considérant que suite à de nombreux dysfonctionnement simultané du tableau électrique de la salle polyvalente et du garage communal situé au rdc, ce lundi 10 juin 2024 et la présence de traces de brûlure indiquant un fonctionnement anormal,

Considérant les risques avérés d'incendie,

Considérant qu'un électricien a répondu favorablement à la demande de mise en sécurité en urgence de cet équipement électrique,

DECIDE

-Valide le devis n° 062463 du 10/06/2024 de l'Entreprise d'Electricité Générale PION Jérôme pour un montant de 2 529.60€ TTC

-ordonne le remplacement immédiat du tableau électrique.



DECISION DU MAIRE N° 02-2024 du 10/06/2024

Objet : *Remplacement en urgence du tableau électrique de la salle polyvalente-Laye Station*

Le Maire de Laye,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°009/2020 du Conseil Municipal en date du 10/06/2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire durant toute la durée du Mandat ;

Considérant que suite à de nombreux dysfonctionnement simultané du tableau électrique de la salle polyvalente et du garage communal situé au rdc, ce lundi 10 juin 2024 et la présence de traces de brûlure indiquant un fonctionnement anormal,

Considérant les risques avérés d'incendie,

Considérant qu'un électricien a répondu favorablement à la demande de mise en sécurité en urgence de cet équipement électrique,

DECIDE

-Valide le devis n° 062463 du 10/06/2024 de l'Entreprise d'Electricité Générale PION Jérôme pour un montant de 2 529.60€ TTC

-ordonne le remplacement immédiat du tableau électrique.



Date de la convocation : 20/06/2024

Date d’Affichage : 20/06/2024

Date du Conseil : 27/06/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/35

Objet : PLU- Prescription de la modification n°2 du PLU de la commune

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT, Laurent GARBET et Fabien MATHERON

Madame le Maire expose aux membres de l’assemblée, la raison pour laquelle une modification du PLU est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

- Créer un STECAL (secteur de taille et de capacité d’accueil limités) en zone A, au village de Laye, parcelle ZH96, afin de permettre le développement des activités de laiterie du Col Bayard ;
- Créer un STECAL (secteur de taille et de capacité d’accueil limités) en zone A, à proximité du hameau du Brutinel, parcelle ZC34, afin de permettre un projet d’implantation d’une activité économique liée à l’agriculture (concessionnaire d’engins agricoles).

Elle indique la nécessité d’engager une procédure de concertation.

Considérant que cette modification n’a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d’aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d’un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d’une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n’entre pas dans le champ d’application de la procédure de révision mais dans celui de la modification ;

Considérant que cette modification entre dans le champ d’application de la procédure de modification de droit commun ;

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 du code de l’urbanisme ;

Après avoir entendu l’exposé du maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1) D'autoriser le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU pour permettre de :
 - Créer un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limités) en zone A, au village de Laye, parcelle ZH96, afin de permettre le développement des activités de la laiterie du Col Bayard ;
 - Créer un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limités) en zone A, à proximité du hameau du Brutinel, parcelle ZC34, afin de permettre un projet d'implantation d'une activité économique liée à l'agriculture (concessionnaire d'engins agricoles).
- 2) De définir les modalités de concertation suivantes :
 - Mise à disposition d'un registre de concertation préalable, de la prescription de la modification jusqu'au début de l'enquête publique.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 16/05/2024

Date d’Affichage : 16/05/2024

Date du Conseil : 23/05/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 2	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/34

Objet : Animations Estivales de la Station : concert complémentaire

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 23 mai, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT et Laurent GARBET

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération n° 08/2024 du 06/02/2024, portant sur l’organisation des animations estivales à la station. Elle expose qu’en plus du concert et du feu d’artifices, une animation musicale intermédiaire pourrait avoir lieu pour combler le temps entre la fin du marché des producteurs et le bal. Elle présente le devis de Monsieur François GRILLO pour une animation musicale (guitare et voix) de 2h00 et pour 250€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, décide :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis présenté pour une animation musicale complémentaire, le soir du 03 août 2024, à la station.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Le Maire



Anne-Marie NOULIN

Date de la convocation : 16/05/2024

Date d’Affichage : 16/05/2024

Date du Conseil : 23/05/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 2	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/33

Objet : Location d'un terrain communal à une entreprise

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 23 mai, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT et Laurent GARBET

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée, qu'un habitant de la commune ayant une entreprise, dénommée BOIS du CHAMPSAUR, classée en Transports routiers et fret de proximité par l'INSEE, sollicite un terrain pour les besoins de son activité afin de stocker et débiter les grumes de bois, pour un temps limité de deux années prévisionnelles. Il s'avère que l'ONF a proposé à cet exploitant, un terrain situé au fond du grand parking de la station, en zone Ns.

L'installation de cette activité au cœur de la station, interpelle quant à l'esthétique paysagère, les nuisances sonores quotidiennes dues au débitage du bois et l'accès au terrain des camions de transports qui ne peut se faire que par le parking. La quiétude et la sécurité de la station pourraient de ce fait, être perturbées. Néanmoins, Madame le Maire, soucieuse de favoriser la pérennité des entreprises installées sur le territoire communal, propose à l'exploitant de s'installer ailleurs dans la commune, notamment sur le terrain de la carrière, situé sur la route départementale menant au Villard. Elle demande aux conseillers de donner leurs avis sur cette possible location, sur le terrain et d'en déterminer le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- Valide le principe de location du terrain de la carrière au Villard de Laye, pour un montant annuel de 1000.00€ TTC pour deux années maximum, dans le cas où l'exploitant serait intéressé de s'y installer.
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette location.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 16/05/2024

Date d’Affichage : 16/05/2024

Date du Conseil : 23/05/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 2	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/032

Objet : PLU-Modification n°2 de droit commun-Devis du bureau d’Etude

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 23 mai, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT et Laurent GARBET

Madame le Maire rappelle aux membres de l’assemblée que la commune est dotée d’un PLU (Plan local d’urbanisme), modifié par délibération n°3/2021 du 27/01/2021, permettant de corriger et d’adapter certains articles du règlement, autorisant entre autres, quelques changements de destination en zone naturelle ou agricole.

Ainsi deux dossiers de changement de destination ont été déposés en Mairie, relative à la parcelle ZH96, (changement de destination et extension du bâtiment) et parcelle ZC34 (changement de destination et démolition/reconstruction d’une partie du bâtiment existant). Cependant, les travaux envisagés par les pétitionnaires contreviennent au règlement du PLU actuel et ne permettent pas leur réalisation en totalité, pourtant nécessaire au développement de leurs activités respectives. Considérant l’analyse rendue par le service instructeur de la DDT (Direction Départementale des Territoires), une modification de droit commun du PLU de Laye doit être envisagée afin de créer deux zonages de type STECAL (secteur de taille et de capacité d’accueil limitées).

Elle rappelle de plus que ces deux dossiers sont soumis à l’avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites). De ce fait, la modification du PLU doit être réalisée dans les meilleurs délais, pour permettre l’étude des deux dossiers en cours, notamment par la CDNPS dont la commission aura lieu en décembre 2024 et ne pas allonger les délais d’exécution pour ces deux entreprises dont les travaux de construction/extension sont nécessaires pour la pérennisation de leur installation sur le territoire de la commune.

Elle propose de faire appel au bureau d’étude « ATELIER-URBA » qui a réalisé le PLU en 2018 et sa modification en 2021, afin que la commune soit accompagnée et aider dans la procédure de modification de droit commun du PLU. Elle présente la proposition technique et financière pour cette opération qui s’élève à 12 690.00€ TTC et comprend la rédaction du dossier de modification, les réunions, l’assistance administrative et les modèles à toutes les phases de la procédure, le dossier de saisine au cas par cas de l’AE,

le dossier pour la CDPENAF et LA CDNPS et la réunion respective de passage devant ces commissions, la modification du dossier avant approbation, la numérisation CNIG et la mise à jour du PLU sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Une concertation préalable de la population n'est pas obligatoire pour ce type de procédure, mais fortement recommandée. Dans ce cas, il conviendra de rajouter le montant du panneau de concertation et la (les) réunion(s) publique(s).

Montant des options :

- panneau : 450€ HT l'unité
- réunion publique : 900.00€ HT l'unité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- Valide le projet de modification de droit commun du PLU de la commune de Laye.
- Autorise Mme le Maire à signer la proposition technique et financière du bureau d'Etude « ATELIER-URBA » pour un montant de 12 690.00€ TTC y compris la partie optionnelle dans le cas où la concertation publique de la population s'avérerait nécessaire.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 16/05/2024

Date d’Affichage : 16/05/2024

Date du Conseil : 23/05/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 2	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/031

Sens du Vote :

Pour : 2

contre : 4

abstention : 3

Objet : *Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH-RU)-engagement de la commune à intégrer le dispositif d’OPAH et mettre en œuvre la convention.*

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 23 mai, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT et Laurent GARBET

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à la réalisation de l’étude pré-opérationnelle dans le cadre de la convention constitutive de groupement de commandes, la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar souhaite recenser par délibérations concordantes, les communes qui souhaitent poursuivre leur engagement à mettre en œuvre le dispositif d’opération programmée d’amélioration de l’habitat (OPAH) au regard des modalités techniques et financières présentées lors de la dernière réunion du groupement et dans les documents transmis datés du 20 mars 2024.

Elle précise par la suite, que la Communauté de communes Champsaur Valgaudemar travaillera à la mise en œuvre d’une convention de gestion l’associant aux communes qui signifient par cette présente délibération leur volonté de mettre en œuvre l’opération programmée. Cette convention doit permettre à l’EPCI de porter la maîtrise d’ouvrage du dispositif en phase opérationnelle, et notamment de contractualiser avec l’ANAH et autres partenaires financiers, les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les modalités d’interventions par cibles ainsi que les financements qui y sont adossés. La Communauté de communes sera notamment autorisée à passer les marchés nécessaires à l’intervention d’opérateurs pour le volet « suivi-animation » de l’OPAH. Sur la base des éléments techniques et éléments budgétaires prévisionnels et afin de sécuriser le portage financier de la convention pour toutes les parties, il est donc demandé aux communes de signifier par la présente délibération de principe, leur volonté et leur engagement à intégrer le dispositif d’OPAH selon les termes et modalités décrites dans les rapports techniques et brièvement rappelées ci-après. Ces modalités seront traduites dans la convention de gestion identifiant la CCCV comme maître d’ouvrage de l’OPAH et organisant le partage des coûts de l’opération et des responsabilités pour la mise en œuvre de la convention d’OPAH.

Le coût du suivi-animation sera financé par les communes parties prenantes, défalqué des subventions, selon la clé de répartition établie et sur laquelle sont fondés les tableaux proposés de répartition des coûts : population INSEE 2018 à 50% et proportion de logements problématiques identifiés sur la commune lors de la phase diagnostic de l'étude pré-opérationnelle.

Le financement dédié au financement du suivi-animation, mutualisé entre les communes parties prenantes, est à imputer de façon distincte au budget de l'aide aux travaux complémentaire des communes. Ce chiffrage de l'aide aux travaux prévisionnelles est indicatif et permettra de sécuriser une capacité à cofinancer un minimum de dossiers sur la base du diagnostic terrain et des entretiens réalisés par le bureau d'étude.

Madame le Maire présente l'ensemble des documents et propose aux conseillers de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ces documents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les livrables de l'étude pré-opérationnelle et notamment les éléments budgétaires prévisionnels ainsi que les modalités de répartition des coûts afférents à l'opération programmée entre les communes parties prenantes,

Considérant le montant du volet « animation » reste du par la commune, même en l'absence de dossier,
Considérant que des aides financières sont déjà proposées par des organismes d'Etat aux particuliers pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique des logements,

Considérant l'obligation faite aux futurs bénéficiaires de procéder à la réalisation des travaux dans leur totalité, comprenant les menuiseries, l'isolation et le chauffage, afin d'obtenir l'aide financière du programme, ce qui représente un coût immédiat très important à leur charge, sans possibilité d'étaler ces dépenses dans le temps,

Considérant les articles constituant la convention du groupement de commandes et notamment la possibilité à chaque membre se retirer de celui-ci dans les conditions prévues à l'article 9.2 de la convention qui stipule que « si le retrait intervient avant la signature du marché, les membres du groupement, à l'exception du coordonnateur, peuvent se retirer (...) »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 2 voix pour, 4 contre et 3 abstentions :

- **De ne pas poursuivre son engagement à intégrer l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).**
- Demande à Mme le Maire de retirer la commune de Laye de ce dispositif et l'autorise à signer tous documents nécessaires à cet effet.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 16/05/2024

Date d’Affichage : 16/05/2024

Date du Conseil : 23/05/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 2	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/030

Objet : Enfouissement de l'éclairage public au monument aux morts intercommunal

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 23 mai, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT et Laurent GARBET

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER comme secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux conseillers les travaux de voirie effectués chemin du cimetière et l'enfouissement conjoint des réseaux d'eau et d'éclairage public. Elle précise qu'en continuité de ces travaux, il conviendrait de procéder à l'enfouissement de l'éclairage public, jusqu'au monuments aux morts Intercommunal, situé en surplomb du cimetière de la commune. La société ETEC a établi un devis qui s'élève à 5034.00€ TTC

Elle précise que le SIEPCV (Syndicat intercommunal d'éclairage public du Champsaur-Valgaudemar), pourrait participer financièrement à hauteur de 25%. D'autre part le monument aux morts étant aussi intercommunal, la Communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar pourrait, elle aussi participer au financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, :

- Valide les travaux d'enfouissement de l'éclairage public au monument aux morts.
- Valide la proposition financière de l'entreprise ETEC pour 5034.00€ TTC
- Autorise le Maire à demander une participation financière auprès du SIEPCV et de la Communauté de communes.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires, à cet effet.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 16/05/2024

Date d’Affichage : 16/05/2024

Date du Conseil : 23/05/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 2	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/029

Sens du Vote :

Pour : 7

contre : 1

abstention : 1

Objet : Entretien annuel des voies communales : Fauchage

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 23 mai, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT et Laurent GARBET

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER comme secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux conseillers qu’il convient comme chaque année de procéder au fauchage des voies communales. Elle indique que l’entreprise UBAUD vient de cesser son activité et qu’il est nécessaire de confier ces travaux à une autre entreprise. Elle présente trois propositions :

-Entreprise ETA POMMERAIS JULIEN pour 96.00€ TTC l’heure

-Entreprise LA CHEVRE EGALEUSE pour 84.00€ TTC l’heure

-Entreprise ETA MOURARD Philippe pour 81.60€ TTC l’heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 7 voix pour, 1 contre et 1 Abstention :

- Valide les travaux de fauchage annuel des voies communales.
- Attribue les travaux à l’Entreprise LA CHEVRE EGALEUSE pour 84.00€ TTC l’heure

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 16/05/2024

Date d’Affichage : 16/05/2024

Date du Conseil : 23/05/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 2	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/028

Sens du Vote :

Pour : 4

contre : 3

abstention : 2

Objet : Entretien des caniveaux de la commune

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 23 mai, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT et Laurent GARBET

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER comme secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux conseillers qu’il convient d’entretenir l’ensemble des caniveaux de la commune, par curage au moyen d’une pelle mécanique et évacuation des agrégats.

Elle met en délibération, les deux devis reçus à cet effet :

-Entreprise EYRAUD Concassage pour 3€ HT/ml curage et 6.00€ HT/m3 évacuation-Installation du chantier : 500.00€ HT

-Entreprise JOUGLARD TP pour 3.50€ HT/ml curage et 5.90€ HT/m3 évacuation- Installation du chantier offert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 4 voix pour, 3 contre et 2 Abstentions :

- Valide les travaux d’entretien des caniveaux de la commune.
- Attribue les travaux à l’Entreprise JOUGLARD TP pour les tarifs unitaires cités ci-dessus.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 16/05/2024

Date d’Affichage : 16/05/2024

Date du Conseil : 23/05/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 2	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/027

Sens du Vote :

Pour : 8

contre : 0

abstention : 1

Objet : Réfection et entretien des chemins communaux

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 23 mai, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT et Laurent GARBET

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER comme secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux conseillers le plan de programmation pluriannuel de réhabilitation des chemins communaux voté en 2022 (Délibération n° 05/2022 du 15/02/2022) qui a permis en premier lieu, la réhabilitation du chemin du Village. Or, elle explique que suite aux intempéries du mois d’octobre 2023, ce chemin réalisé en concassé, a été déstabilisé et fortement dégradé et qu’il convient de le reprendre.

D’autre part, elle explique que le chemin communal qui relie la station au hameau du Villard de Laye, n’a pas été entretenu depuis au moins 10 ans et qu’en raison toujours des intempéries, certains passages ne sont plus praticables. Ce chemin servant de liaison entre les deux hameaux est très régulièrement emprunté par les habitants et fréquentés par les randonneurs et doit être réhabilité pour la sécurité de tous.

Elle met en délibération, les deux devis reçus à cet effet :

-Entreprise EYRAUD Concassage pour 14 760.00€ TTC

-Entreprise JOUGLARD TP pour 11 400.00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 8 voix pour, 0 contre et 1 Abstention :

- Valide les travaux de réfection du Chemin du Village et du Chemin de liaison entre la station et le Villard de Laye.
- Demande qu’une tranchée d’évacuation des eaux de ruissellement soit réalisée sur le chemin de liaison de la Station au Villard, non compris dans les devis.
- Attribue les travaux à l’Entreprise JOUGLARD TP pour un montant de 11 400.00€ TTC.

Le Maire



Anne-Marie NOULIN

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 16/05/2024

Date d’Affichage : 16/05/2024

Date du Conseil : 23/05/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 2	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/026

Objet : Entretien de la voirie communale : emplois partiels

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 23 mai, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT et Laurent GARBET

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER comme secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux conseillers qu’il convient chaque année de procéder à l’entretien de la voirie communale, par des emplois partiels. Elle présente les deux devis reçus à cet effet :

Entreprise COLAS : 14 640.00€ TTC

Entreprise La Routière du Midi : 14 719.86€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des membres présents :

- Valide les travaux d’entretien de la voirie communale par des emplois partiels.
- Attribue les travaux à l’Entreprise **La Routière du Midi** pour un montant de 14719.86€ TTC, considérant la technique employée par enrobé au chaud plus favorable et de meilleure qualité.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 16/05/2024

Date d’Affichage : 16/05/2024

Date du Conseil : 23/05/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 2	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/025

Objet : Complément de travaux pour la rénovation des logements communaux

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 23 mai, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER, PELLEGRIN Richard

Représentés : NEANT

Absents : Caroline CLEMENT et Laurent GARBET

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER comme secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux conseillers la délibération n° 06/2024 du 23/01/2024 et 24/2024 du 04/04/2024 portant sur la rénovation des logements communaux. Elle explique à l’assemblée que les travaux ont débuté mais que différentes difficultés apparaissent au gré de l’avancement desdits travaux.

Porte d’entrée de l’immeuble : La porte d’entrée en bois vétuste de l’immeuble, contrevient aux efforts de rénovation énergétique entrepris. Il apparaît nécessaire de la remplacer par une porte en aluminium à rupture de pont thermique.

Elle présente deux devis :

PX Rénovation pour 4294.20€ TTC et Alpha Jef Fenêtres pour 3950.71€ TTC

Appartement en rée de chaussée : La pose du système de chauffage par le sol et de la mousse isolante augmente l’épaisseur du plancher. Ainsi, il convient de rattraper le seuil du hall d’entrée de l’immeuble et de la baie coulissante dans l’appartement, (carrelage, plinthes, cloisons) et de poser de nouvelles portes de communication dans l’appartement.

Fuite d’eau au 1^{er} étage : A l’occasion du commencement de l’isolation des murs, il est apparu dans l’appartement du rée de chaussée, une fuite d’eau venant de la salle de bain de l’appartement du 1^{er} étage. Il s’avère que cette fuite sous baignoire est ancienne et a fortement dégradé les murs en placoplâtre. Après une intervention d’urgence afin de remédier à la fuite d’eau, il apparaît nécessaire à présent de retirer l’installation sanitaire actuelle, vétuste et de la

remplacer par un receveur de douche, avec reprise des murs, de l'étanchéité, de la faïence et de la plomberie.

Dans l'appartement du rée de chaussée, les cloisons en placoplâtre dégradées par la fuite seront remplacées par des cloisons hydrofugées.

Le Maire présente les devis des travaux complémentaires :

Entreprise BOYER-JOLY Gilbert à qui ont été attribués les travaux initiaux et dont les devis s'élèvent à :

Appartement rée de chaussée : **5024.80€ TTC**

Appartement 1^{er} étage : **1521.30€ TTC**

Pour information, Mme le Maire précise que la TVA est de 10%.

Entreprise de plomberie Herero Boué Hervé à qui ont été attribués les travaux initiaux et dont le devis s'élève à 4700.00€ TTC estimatif. La commune est en attente du document définitif.

Elle demande aux membres de l'assemblée de valider l'ensemble des travaux complémentaires et de délibérer sur le choix de la porte d'entrée de l'immeuble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- Valide les travaux supplémentaires de rénovation des logements communaux tels qu'indiqués.
- Valide le devis de la porte d'entrée de l'Entreprise Alpha Jef Fenêtres pour 3950.71€ TTC
- Autorise le Maire à signer les devis venant en complément de l'Entreprise BOYER-JOLY Gilbert pour : 5024.80€ concernant l'appartement en rée de chaussée et 1521.30€ TTC pour l'appartement du 1^{er} étage.
- Autorise le Maire à signer le devis pour les travaux complémentaires de plomberie et d'installation sanitaire de l'Entreprise Herero Boué Hervé, pour un montant maximum de 4700.00€ TTC.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



DECISION DU MAIRE N° 01-2024 du 19/04/2024

Objet : *Création en urgence d'un ouvrage de stabilisation de berge en bordure du Torrent de la Mangette et du chemin communal à Brutinel sur 40 m-Opération de voirie n°163-2151*

Le Maire de Laye,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°009/2020 du Conseil Municipal en date du 10/06/2020 portant délégation du Conseil Municipal au durant toute la durée du Mandat ;

Considérant que la dégradation subite de la chaussée suite aux intempéries précipite les travaux et nécessite l'intervention immédiate d'une entreprise spécialisée en travaux de rivière pour la création d'un ouvrage de stabilisation de la berge en bordure du torrent de la Mangette et du chemin communal de Brutinel au Villard de Laye et qu'il n'est pas possible d'attendre la prochaine séance du Conseil Municipal pour valider les devis,

Considérant le budget primitif 2024 et l'autorisation de crédits en section d'Investissement à l'opération n°163, prévue à cet effet et portant sur les travaux de voirie, par le reprofilage du carrefour de la RN85 à Brutinel et le chemin communal du Villard de Laye,

Considérant l'autorisation de la DDT, Service Eau Environnement et Forêt - Unité Eau et Milieux Aquatiques, dans son avis relatif à la procédure applicable à l'opération concernant des travaux de protection de berge en génie végétal sur le torrent de la Mangette, au regard des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement,

DECIDE

Valide le devis de la Société ARBRES et TECHNIQUES pour un montant de 8 333.27€ TTC

Le Débroussaillage de la berge rive gauche sur 1 m de largeur sera réalisé après le 1^{er} septembre afin de répondre aux recommandations de la DDT.



DECISION DU MAIRE N° 01-2024 du 19/04/2024

Objet : *Création en urgence d'un ouvrage de stabilisation de berge en bordure du Torrent de la Mangette et du chemin communal à Brutinel sur 40 m-Opération de voirie n°163-2151*

Le Maire de Laye,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°009/2020 du Conseil Municipal en date du 10/06/2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire durant toute la durée du Mandat ;

Considérant que la dégradation subite de la chaussée suite aux intempéries précipite les travaux et nécessite l'intervention immédiate d'une entreprise spécialisée en travaux de rivière pour la création d'un ouvrage de stabilisation de la berge en bordure du torrent de la Mangette et du chemin communal de Brutinel au Villard de Laye et qu'il n'est pas possible d'attendre la prochaine séance du Conseil Municipal pour valider les devis,

Considérant le budget primitif 2024 et l'autorisation de crédits en section d'Investissement à l'opération n°163, prévue à cet effet et portant sur les travaux de voirie, par le reprofilage du carrefour de la RN85 à Brutinel et le chemin communal du Villard de Laye,

Considérant l'autorisation de la DDT, Service Eau Environnement et Forêt - Unité Eau et Milieux Aquatiques, dans son avis relatif à la procédure applicable à l'opération concernant des travaux de protection de berge en génie végétal sur le torrent de la Mangette, au regard des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement,

DECIDE

Valide le devis de la Société ARBRES et TECHNIQUES pour un montant de 8 333.27€ TTC

Le Débroussaillage de la berge rive gauche sur 1 m de largeur sera réalisé après le 1^{er} septembre afin de répondre aux recommandations de la DDT.



Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 005-210500724-20240404-24_2024LAYE-DE

Date de la convocation : 22/03/2024

Date d’Affichage : 22/03/2024

Date du Conseil : 04/04/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 1	Pouvoir 2

DELIBERATION N°

2024/024

Objet : Attribution des travaux pour la rénovation des logements communaux

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 04 avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER.

Représentés : PELLEGRIN Richard donne pouvoir à MAULLIER Régis

Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN

Absents : Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER comme secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux conseillers la délibération n° 06/2024 du 23/01/2024 portant sur la rénovation des logements communaux. Elle présente l’ensemble des offres qui ont été proposées pour les différents travaux prévus :

Concernant les offres pour la partie rénovation énergétique :

Isolation des murs, chappe et placo :	Alpes Isolation : 13 774€ HT	DS CHAP : 14 348€ HT
Etanchéité du toit terrasse :	SEA : 8 323.06€ HT	CHAIX : 11 810.38€ HT
Menuiseries extérieures :	BDM : 16 951.32€ HT	EYRAUD : 18 050.76€ HT
Chauffage :	HERRERO : 22 410.04€ HT	JAUSSAUD : 24 034.90€ HT

Concernant les autres offres nécessaires à la rénovation (hors volet énergétique) :

Sanitaires :	HERRERO : 5 408.65€ HT	JAUSSAUD : 6189.96€ HT
Electricité :	PION : 5 897.00€ HT	RANGUIS : 6 738.00€ HT
Peinture :	DICCHI : 9 411.10€ HT	TAIX : 9 084.78€ HT
Maçonneries :	PEYROUSSE : 12 180.00€ HT	BOYER-JOLY : 14 780.70€ HT

Elle demande aux membres de l’assemblée de retenir les entreprises pour la réalisation de ces travaux de rénovation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Attribue les travaux de rénovation des logements communaux aux entreprises suivantes :

Concernant les offres pour la partie rénovation énergétique :

Isolation des murs, chappe et placo : Alpes Isolation pour 13 774€ HT
Etanchéité du toit terrasse : SEA pour 8 323.06€ HT
Menuiseries extérieures : BDM pour 16 951.32€ HT
Chauffage : HERRERO pour 2 410.04€ HT

Concernant les autres offres de rénovation (hors volet énergétique) :

Sanitaires : HERRERO pour 5 408.65€ HT
Electricité : PION pour 5 897.00€ HT
Peinture : TAIX pour 9 084.78€ HT
Maçonneries : BOYER-JOLY : 14 780.70€ HT
(L'entreprise PEYROUSSE étant dans l'impossibilité de fournir une attestation d'assurance décennale.)

- Autorise le Maire à signer les devis des entreprises retenues et à faire commencer les travaux.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 005-210500724-20240404-23_2024LAYE-DE

Date de la convocation : 22/03/2024

Date d’Affichage : 22/03/2024

Date du Conseil : 04/04/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 1	Pouvoir 2

DELIBERATION N°

2024/023

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 04 avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER.

Représentés : PELLEGRIN Richard donne pouvoir à MAULLIER Régis

Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN

Absents : Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER comme secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux conseillers qu’il convient de fixer les taux d’imposition des taxes directes locales pour 2024. Elle rappelle par ailleurs que le taux de la Taxe d’Habitation s’applique uniquement aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l’année 2024.
- De les fixer de la façon suivante :
 - TAXE D’HABITATION : 15.54 %
 - TAXE FONCIERE bâti : 50.24 %
 - TAXE FONCIERE non bâti : 79.43 %
 - CFE : 17.65 %



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

V - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	67	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	12 821	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	4 864	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	2 558	e. Centrales géothermiques	
		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
Taxe foncière non bâtie	1 201	Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>	b. Par la loi	21 362	i. Taxe sur les pylônes	18 445
b. Mayotte		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		a. Résidences secondaires et assimilées	369 200	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement, du territoire	25	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prév. (comp. CVAE)	6 795
b. Base minimum	613	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	9 888	c. Coefficient correcteur	0,680463
c. Locaux industriels	2 391	d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	24,14
d. Autres allocations	8	e. Bases dégrévées mayo THS		e. Taux FB département 2020	26,10

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS						6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières d au niveau :	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14		a. National	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	55,25	138,13	8,32000	129,81	b. Communal	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	111,36	278,40	36,27000	242,13	Taux maximum :	
Taxe d'habitation (TH)	24,45	21,38	61,13	5,72000	65,41	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,75	>>>	53,50	6,90000	46,60	b. Taux maximum de la majoration spéciale	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...						Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
						a. Tx moy. 75% départemental	10,75
						b. Taux maximum de la mayo	>>>

Date de la convocation : 22/03/2024

Date d’Affichage : 22/03/2024

Date du Conseil : 04/04/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 1	Pouvoir 2

DELIBERATION N°

2024/022

Objet : Instauration de la fongibilité des crédits-Nomenclature M57

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 04 avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard.

Représentés : Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN

Absents : Caroline CLEMENT, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER

Le Conseil a choisi Monsieur Patrice LE PARC comme secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l’assemblée, le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 et la délibération n°55 -2023 du 24/10/2023 portant sur la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Elle précise que ce nouveau référentiel comptable donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l’exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à charge pour le Maire d’informer le conseil municipal de ces mouvements de crédits, lors de la plus proche séance du Conseil Municipal. Cette délégation permet d’ajuster dès que le besoin paraît la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections, de réaliser sans attendre, des opérations purement techniques et contribue à améliorer l’efficacité de l’exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % taux maximal autorisé, des dépenses réelles de chacune des sections.
- Précise que le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance du Conseil.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 22/03/2024

Date d’Affichage : 22/03/2024

Date du Conseil : 04/04/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 1	Pouvoir 2

DELIBERATION N°

2024/021

Objet : Approbation du Budget Primitif 2024-Budget Eau/Assainissement M49

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 04 avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER.

Représentés : PELLEGRIN Richard donne pouvoir à MAULLIER Régis

Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN

Absents : Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER comme secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l’adoption du budget communal,

Vu la nomenclature M49,

Vu l’approbation du compte de gestion 2023 du budget Eau/Assainissement -M49

Vu l’approbation du compte administratif 2023 du budget Eau/Assainissement -M49 et l’affectation des résultats,

Le Maire présente le budget primitif 2024, qui s’équilibre de la façon suivante :

Section	Dépenses €	Recettes €
Fonctionnement	284 332.17	284 332.17
Investissement	115 590.98	115 590.98

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l’unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le budget primitif 2024 du budget Eau/Assainissement -M49, tel que présenté ci-dessus, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau des opérations et du chapitre pour la section d’investissement.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 22/03/2024
Date d’Affichage : 22/03/2024
Date du Conseil : 04/04/2024

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 1	Pouvoir 2

DELIBERATION N°

2024/020

Objet : Approbation du Budget Primitif 2024-Budget général commune-M57

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 04 avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER.

Représentés : PELLEGRIN Richard donne pouvoir à MAULLIER Régis
Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN.

Absents : Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER comme secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l’adoption du budget communal,

Vu la nomenclature M57,

Vu l’approbation du compte de gestion 2023 du budget général de la commune M14

Vu l’approbation du compte administratif 2023 du budget général de la commune M14 et l’affectation des résultats,

Le Maire présente le budget primitif 2024, qui s’équilibre de la façon suivante :

Section	Dépenses €	Recettes €
Fonctionnement	1 030 950.03	1 030 950.03
Investissement	653 688.76	653 688.76

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l’unanimité des membres présents :

- Approuve le budget primitif 2024 du budget général de la commune M57, tel que présenté ci-dessus, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau des opérations et du chapitre pour la section d’investissement.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 22/03/2024

Date d’Affichage : 22/03/2024

Date du Conseil : 04/04/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 1	Pouvoir 2

DELIBERATION N°

2024/019

Objet : Affectation des résultats 2023 au budget Eau/Assainissement-2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 04 avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER.

Représentés : PELLEGRIN Richard donne pouvoir à MAULLIER Régis
Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN

Absents : Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, examiné et approuvé le compte administratif de l’exercice 2023, budget Eau /Assainissement (M49), ce jour le 04 avril 2024,

- Délibère et décide à l’unanimité des membres présents et représentés, d’affecter les résultats de l’exercice 2023 au budget primitif 2024 de la façon suivante :

-Affectation de l’excédent de fonctionnement au compte 002 « excédents antérieurs reportés » pour 123 741.19€

-Affectation de l’excédent d’investissement au compte 001 « d’excédents d’investissement reportés » pour 3 522.31€

-virement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) « réserves » : néant

-virement au compte 023 « Virement à la section d’investissement » pour 55 165.69€

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 22/03/2024

Date d’Affichage : 22/03/2024

Date du Conseil : 04/04/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 1	Pouvoir 2

DELIBERATION N°

2024/018

Objet : Affectation des résultats 2023 au budget général M57-année 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 04 avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER.

Représentés : PELLEGRIN Richard donne pouvoir à MAULLIER Régis
Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN

Absents : Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, examiné et approuvé le compte administratif de l’exercice 2023, budget général de la commune (M14), ce jour le 04 avril 2024,

- Délibère et décide à l’unanimité des membres présents et représentés, d’affecter les résultats de l’exercice 2023 au budget primitif 2024 de la façon suivante :

-Affectation de l’excédent de fonctionnement

au compte 002 « excédents antérieurs reportés » pour 637 450.03€

-Affectation du déficit d’investissement au compte 001 « déficit d’investissement reportés » pour 22 935.76€

-virement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) « réserves » pour 22 935.76

-virement au compte 023 « Virement à la section d’investissement » pour 397 651.85€



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 22/03/2024

Date d’Affichage : 22/03/2024

Date du Conseil : 04/04/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 1	Pouvoir 2

DELIBERATION N°

2024/017

Objet : Approbation du compte de gestion Budget Eau/Assainissement-année 2023

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 04 avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER.

Représentés : PELLEGRIN Richard donne pouvoir à MAULLIER Régis
Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN

Absents : Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après s’être fait présenter le compte administratif M49, Budget Eau/Assainissement de l’année 2023, les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états des développements des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2023,

Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2023. Celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l’ensemble de opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l’unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l’exercice 2023 par le Receveur et visé par l’ordonnateur, n’appelle aucune observation et réserve de sa part.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 22/03/2024

Date d’Affichage : 22/03/2024

Date du Conseil : 04/04/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 1	Pouvoir 2

DELIBERATION N°

2024/016

Objet : Approbation du compte de gestion -Budget principal M14-année 2023

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 04 avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER.

Représentés : PELLEGRIN Richard donne pouvoir à MAULLIER Régis

Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN

Absents : Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après s’être fait présenter le compte administratif M14, Budget général de l’année 2023, les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états des développements des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2023, Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2023. Celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l’ensemble de opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;



- Déclare à l’unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l’exercice 2023 par le Receveur et visé par l’ordonnateur, n’appelle aucune observation et réserve de sa part.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 22/03/2024

Date d’Affichage : 22/03/2024

Date du Conseil : 04/04/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 1	Pouvoir 2

DELIBERATION N°

2024/015

Objet : Approbation du compte Administratif-Budget Eau/Assainissement M49-année 2023

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 04 avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER.

Représentés : PELLEGRIN Richard donne pouvoir à MAULLIER Régis
Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN

Absents : Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l’exercice 2023 du Budget Eau/Assainissement M49, dressé par Madame le Maire, Anne-Marie NOULIN et qui s’établit ainsi :

INVESTISSEMENT

Sens	Prévision	Réalisation	Solde
DEPENSES	159 985.07	79 514.55	80 470.52
RECETTES	159 985.07	63 663.98	96 321.09
EXEDENT DEFICIT		-15 850.57	

FONCTIONNEMENT

Sens	Prévision	Réalisation	Solde
DEPENSES	281 032.51	155 690.86	125 341.65
RECETTES	281 032.51	160 990.52	120 041.99
EXEDENT DEFICIT		+ 5 299.66	



Hors de la présence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire, Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2023-M49.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 22/03/2024

Date d’Affichage : 22/03/2024

Date du Conseil : 04/04/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 1	Pouvoir 2

DELIBERATION N°

2024/014

Objet : Approbation du compte Administratif Budget principal M14-année 2023

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 04 avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER.

Représentés : PELLEGRIN Richard donne pouvoir à MAULLIER Régis
Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN

Absents : Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l’exercice 2023 du Budget Général M14, dressé par Madame le Maire, Anne-Marie NOULIN et qui s’établit ainsi :

INVESTISSEMENT

Sens	Prévision	Réalisation	Solde
DEPENSES	755 163.69	345 716.76	409 446.93
RECETTES	755 163.69	483 778.02	271 385.67
EXEDENT DEFICIT		+ 138 061.26	

FONCTIONNEMENT

Sens	Prévision	Réalisation	Solde
DEPENSES	950 259.52	388 908.84	561 350.68
RECETTES	950 259.52	442 448.16	507 811.36
EXEDENT DEFICIT		+ 53 539.32	



Hors de la présence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire, Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2023-M14.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 22/03/2024

Date d’Affichage : 22/03/2024

Date du Conseil : 04/04/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 1	Pouvoir 2

DELIBERATION N°

2024/013

Sens du Vote :

Pour : 6

contre : 0

abstention : 2

Objet : Fossé d’évacuation d’eaux pluviales au Villard : amélioration des travaux

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 04 avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER.

Représentés : PELLEGRIN Richard donne pouvoir à MAULLIER Régis
Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN

Absents : Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER comme secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux membres de la délibération n° 31/2023 du 06 juin 2023, portant sur la création d’un fossé d’évacuation des eaux pluviales au Villard de Laye et indique que ces travaux ont été réalisés. Elle informe néanmoins que cette réalisation a généré d’autres problèmes sur la voirie, au droit de l’évacuation et qu’il apparaît nécessaire de reprendre ces travaux afin de rallonger la distance d’évacuation d’au moins 35 ml, en contre bas de la voie de circulation.

Madame le Maire a sollicité des devis, deux sont parvenus à la Mairie :

- Entreprise SAS Entre Ciel et Terre : 2360.00€ HT
- Entreprise Greg JOUGLARD TP : 2550.00€ HT

Après en avoir délibéré et à 6 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide :



- Attribue les travaux pour l’amélioration du fossé d’évacuation des eaux pluviales à l’entreprise Greg JOUGLARD TP pour un montant de 2550.00€ HT
- Autorise le Maire à signer le devis
- Dit que la dépense sera portée au budget d’investissement de la commune, article 2151 « Réseau de voirie ».

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES**CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 005-210500724-20240404-12_2024LAYE-DE

Date de la convocation : 22/03/2024

Date d’Affichage : 22/03/2024

Date du Conseil : 04/04/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 1	Pouvoir 2

DELIBERATION N°**2024/012****Objet : Convention de Maîtrise d’ouvrage unique concernant la création de la réserve d’Altitude paysagère et ludique de Laye**

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 04 avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER.

Représentés : PELLEGRIN Richard donne pouvoir à MAULLIER Régis
Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN

Absents : Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER comme secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux membres de l’assemblée que la commune porte un projet de création d’une réserve d’altitude paysagère et ludique sur son domaine skiable. Celle-ci sera constituée d’équipements pédagogiques et aqualudiques à destination des familles et permettra de créer des espaces d’attractivité quatre saisons. Cette réserve permettra également d’alimenter le réseau de neige de culture de la station. Elle rappelle encore que la commune a transféré la réalisation, l’entretien et l’exploitation du système de production de neige de culture au Syndicat mixte des stations Villages du Champsaur, crée entre les communes de Laye, Chaillol et Saint Léger les Mèlèzes, par arrêté du 16 juin 2006 et précise qu’à ce titre le syndicat mixte possède l’autorisation de prélèvement d’eau dans le ruisseau de Chanarettes et le torrent de Combe Robert. Toutefois, considérant les objectifs aux vocations multiples de cet aménagement, le Syndicat mixte mandate la commune de Laye, propriétaire du foncier, pour la réalisation de ce projet et propose de réaliser l’opération en co-maîtrise d’ouvrage afin de garantir une vision globale de l’aménagement et de désigner la Commune de Laye comme Maître d’ouvrage unique pour la réalisation de l’ensemble des opérations.

Elle donne lecture du projet de convention de Maîtrise d’Ouvrage Unique (MOU), précisant qu’elle a pour objet conformément à l’article L.2422-12 du Code de la Commande Publique (livret IV), d’organiser le transfert temporaire de la maîtrise d’ouvrage du Syndicat Mixtes des Stations Villages du Champsaur vers la commune de Laye, formant ainsi une Maîtrise d’Ouvrage Unique pour l’opération de création d’une réserve d’altitude paysagère et ludique, tant en études qu’en travaux. Cette convention permet de même de définir les périmètres d’intervention de chacune des parties, définir les principes de modalités techniques et financières de gestion, d’entretien et d’exploitation des équipements créés et de leurs abords.

Après lecture du document et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- Approuve la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique concernant la création de la réserve d'Altitude paysagère et ludique de Laye entre le Syndicat Mixte des Stations Villages du Champsaur et la commune de Laye.
- Autorise le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 22/03/2024

Date d’Affichage : 22/03/2024

Date du Conseil : 04/04/2024

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 1	Pouvoir 2

DELIBERATION N°

2024/011

Objet : *Service mutualisé d’Urbanisme de la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : Renouvellement de la convention d’adhésion et approbation de la convention fixant les modalités de participation financière.*

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 04 avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER.

Représentés : PELLEGRIN Richard donne pouvoir à MAULLIER Régis
Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN

Absents : Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER comme secrétaire de séance.

Renouvellement de la convention d’adhésion au service Urbanisme de la CCCV :

Madame le Maire rappelle aux membres de l’assemblée que la commune de Laye est dotée d’un document d’urbanisme (PLU), approuvé le 22/03/2018 et mise à jour le 22/02/2022. Le Maire est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire, d’aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l’objet d’une déclaration préalable (article L422-1 du code de l’urbanisme) et pour délivrer les certificats d’urbanisme (article L410-1 de code de l’urbanisme). Cette compétence exclue les autorisations mentionnées à l’article L422-2 du code de l’urbanisme qui relèvent du préfet. Depuis le 02 janvier 2018, l’instruction technique et juridique des autorisations d’urbanisme est assurée par un service commun et mutualisé d’urbanisme de la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar, créé par délibération n° 2017-101 du 15/06/2017, auquel la commune de Laye a adhéré par convention. Ladite convention avait été renouvelée en 2021.

Il est proposé aujourd’hui de renouveler cette convention d’adhésion au service mutualisé d’urbanisme de la CCCV à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 3 ans.

Convention fixant les modalités de financement du service commun d’urbanisme et d’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols 2024-2026 :

Madame le Maire précise que le service mutualisé d’urbanisme est financé par les communes adhérentes au service dont les frais comprennent d’une part les dépenses d’investissement consécutives à la création du service (acquisition d’un logiciel ADS, aménagement des postes de travail ...) et d’autre part les dépenses de fonctionnement du service et frais de personnel. Ainsi, Les modalités de financement de ce service comprennent à la fois une partie forfaitaire permettant d’assurer une base de fonctionnement du

service, et une partie variable, en fonction du nombre d'actes confiés mutualisés.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 12/04/2024
ID : 005-210500724-20240404-11_2024LAYE-DE

Il est demandé aux conseillers de valider la convention de participation financière au service d'urbanisme mutualisé dont les coûts seront les suivants à compter du 01 janvier 2024. :

- Part fixe de 2,00 € par habitant. Le chiffre de population pris en compte dans le calcul est la population DGF.
- Part variable fixée à l'acte, calculé en équivalent permis par type d'actes et basée sur un coefficient qui prend en compte la difficulté particulière et la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte d'urbanisme. Cette pondération est opérée sans prise en compte du temps consacré à l'accueil du public, aux relations entre le service d'instruction et la commune, à l'encadrement des équipes, la gestion des contentieux, élaboration de procédures, fiches d'aide à l'instruction ...

Il est admis les coefficients suivants par acte :

- ☐ 1 permis de construire vaut 1
- ☐ 1 certificat d'urbanisme type a vaut 0,2
- ☐ 1 certificat d'urbanisme type b vaut 0,4
- ☐ 1 déclaration préalable vaut 0,7
- ☐ 1 permis d'aménager vaut 1,2

La part variable appliquée est la suivante :

- CUa : 28 €
- CUb : 56 €
- DP : 98 €
- PA : 168 €
- Permis de construire ou de démolir : 140 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- Renouvelle à compter du 01 janvier 2024 et pour une durée de 3 années, la convention d'adhésion au service mutualisé d'urbanisme de la CCCV, pour l'instruction technique et juridiques des actes d'urbanisme dont la commune de Laye possède la compétence.
- Autorise le Maire à signer la convention.
- Approuve la convention fixant les modalités de financement du service commun d'urbanisme et d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols 2024-2026 et autorise madame le Maire à la signer.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 22/03/2024

Date d’Affichage : 22/03/2024

Date du Conseil : 04/04/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 1	Pouvoir 2

DELIBERATION N°

2024/010

Objet : Participation au FSL année 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 04 avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER.

Représentés : PELLEGRIN Richard donne pouvoir à MAULLIER Régis
Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN

Absents : Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER comme secrétaire de séance.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l’année 2024, du Conseil Départemental des Hautes Alpes, à hauteur de 0.40€ d’euros par habitant, soit 99.20€ TTC pour la commune de Laye.

Elle rappelle que le FSL est une aide financière ponctuelle, accordée sous forme de prêt ou de secours, afin de permettre aux ménages en difficulté de se maintenir ou d’accéder à un logement autonome.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- de participer au FSL année 2024, pour 99.20 € TTC
- autorise le Maire à signer la convention avec le Département 05.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES**CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 005-210500724-20240404-09_2024LAYE2-DE

Date de la convocation : 22/03/2024

Date d’Affichage : 22/03/2024

Date du Conseil : 04/04/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 1	Pouvoir 2

DELIBERATION N°**2024/009bis**

Modifie et remplace la délibération n°009/2024 pour erreur matérielle portant sur la date de la séance du Conseil Municipal

Objet : SARL le ROC- Acquisition définitive du fonds de commerce

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 04 avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER.

Représentés : PELLEGRIN Richard donne pouvoir à MAULLIER Régis

Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN

Absents : Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER comme secrétaire de séance.

Monsieur Fabien MATHERON sort de la salle.

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération n° 07/2024 du 06/02/2024 portant sur l’offre de reprise du fonds de commerce de la SARL le ROC, restaurant dénommé « Le Petit Renard » à la Station. Elle indique que lors de l’audience du 20/02/2024 au Tribunal de Commerce de Gap, la commune a dû améliorer son offre à la demande du juge, à hauteur de 18 000.00€ au lieu des 16 000.00€ initialement proposés. Mme le Maire demande aux conseillers de valider le nouveau montant de cette offre afin de procéder légalement au paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Valide le montant de 18 000.00€ TTC pour l’acquisition du fonds de commerce de la SARL le ROC « Restaurant le Petit Renard ».
- Autorise le Maire à signer tous documents et à procéder au paiement.
- Les crédits nécessaires seront portés au budget général de la commune exercice 2024.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 06/04/2024

ID : 005-210500724-20240404-09_2024LAYE-DE

Date de la convocation : 22/03/2024

Date d’Affichage : 22/03/2024

Date du Conseil : 04/04/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 1	Pouvoir 2

DELIBERATION N°

2024/009

Objet : SARL le ROC- Acquisition définitive du fonds de commerce

L’an deux mille vingt-quatre, le mardi six février, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER.

Représentés : PELLEGRIN Richard donne pouvoir à MAULLIER Régis

Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN

Absents : Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER comme secrétaire de séance.

Monsieur Fabien MATHERON sort de la salle.

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération n° 07/2024 du 06/02/2024 portant sur l’offre de reprise du fonds de commerce de la SARL le ROC, restaurant dénommé « Le Petit Renard » à la Station. Elle indique que lors de l’audience du 20/02/2024 au Tribunal de Commerce de Gap, la commune a dû améliorer son offre à la demande du juge, à hauteur de 18 000.00€ au lieu des 16 000.00€ initialement proposés. Mme le Maire demande aux conseillers de valider le nouveau montant de cette offre afin de procéder légalement au paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Valide le montant de 18 000.00€ TTC pour l’acquisition du fonds de commerce de la SARL le ROC « Restaurant le Petit Renard ».
- Autorise le Maire à signer tous documents et à procéder au paiement.
- Les crédits nécessaires seront portés au budget général de la commune exercice 2024.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Commune de LAYEDépartement des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID : 005-210500724-20240209-08_2024-LAYE-DE

Date de la convocation : 30/01/2024

Date d’Affichage : 30/01/2024

Date du Conseil : 06/02/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 3	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2024/008

Objet : Animations Estivales à la station-Concert et Feu d’Artifices

L’an deux mille vingt-quatre, le mardi six février, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard.

Représentés : Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN

Absents : Caroline CLEMENT, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER

Le Conseil a choisi Monsieur Patrice LE PARC comme secrétaire de séance.

Mme le Maire informe les membres du conseil qu’en partenariat avec l’Association « Idealaye », la commune pourrait participer à l’animation estivale du 03/08/2024 à la station, en prenant à sa charge les frais du Feu d’artifices et du Concert, déterminés comme suit :

-Association « Terrassongs » : 250.00€ TTC pour la prestation du concert, matériel de sonorisation, jeux de lumières et musiciens compris.

-One Shot Production pour le feu d’artifices : 1 800.00€ TTC

Idealaye organisera à ses frais, le Marché artisanal, les grillades et la buvette ; à cet effet, l’association aura soin de demander les autorisations nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide :

- La commune de Laye s’engage à participer financièrement à l’animation estivale de la station le prévue 03/08/2024 par le paiement du feu d’artifices et du concert, tel que proposer ci-dessus. Les frais de repas, pour chacun des musiciens et leur logement, les frais de la SACEM sont à la charge de la commune.
- Autorise le Maire à signer les devis.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 30/01/2024

Date d’Affichage : 30/01/2024

Date du Conseil : 06/02/2024

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 3	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2024/007

Objet : Situation de la SARL le ROC-Offre de reprise

L’an deux mille vingt-quatre, le mardi six février, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard.

Représentés : Laurent GARBET donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN

Absents : Caroline CLEMENT, Fabien MATHERON, Thomas DISDIER

Le Conseil a choisi Monsieur Patrice LE PARC comme secrétaire de séance.

Mme le Maire rappelle aux conseillers la délibération n°63/2023 du 20/12/2023 portant autorisation à la Société d’Avocats BGLM d’accompagner la commune au regard de la liquidation judiciaire de la SARL le ROC. Elle rappelle encore que la commune est bailleur des locaux et qu’il est essentiel de maintenir l’activité de restauration, nécessaire à la vie de la station en toute saison. Ainsi, elle informe l’assemblée que la commune a souscrit à l’appel d’offre de reprise du fonds de commerce pour un prix de 16 000.00€ TTC, comprenant les éléments corporels du fonds de commerce pour 15 000.00€ et incorporels pour 1 000.00€. Elle donne lecture de l’intégralité de l’offre et demande aux conseillers d’entériner cette proposition de reprise, considérant l’ensemble des éléments concernant la Sarl Le Roc, portés à leur connaissance.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Valide l’offre de reprise des éléments d’actifs de la Société LE ROC sous l’enseigne « le Petit Renard », pour 16 000.00€ TTC.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires.
- Dit que les crédits nécessaires seront portés au budget général de la commune, exercice 2024.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 16/01/2024

Date d’Affichage : 16/01/2024

Date du Conseil : 23/01/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/006

Objet : Rénovation énergétique des logements communaux

L’an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-trois janvier, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Thomas DISDIER.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Fabien MATHERON, Laurent GARBET.

Le Conseil a choisi Monsieur Richard PELLEGRIN comme secrétaire de séance.

Mme le Maire rappelle aux conseillers que la commune a récupéré le logement communal de l’ancienne cure, suite au départ de la locataire. Habitant depuis plus de 20 ans dans l’appartement, celle-ci n’avait jamais entrepris les travaux d’entretien incombant au locataire et il convient à présent de procéder à ces travaux afin de pouvoir relouer l’appartement. Par ailleurs, Mme le Maire précise qu’elle a fait réaliser un diagnostic technique de ce local à usage d’habitation et il en ressort qu’au niveau de la performance énergétique, le logement est situé au niveau F. Elle précise qu’avant d’entreprendre les travaux d’entretien il conviendrait de procéder à des travaux d’amélioration de la performance énergétique. A cet effet, elle a demandé plusieurs devis (étanchéité, isolation des murs, menuiseries extérieures, pompe à chaleur etc...) dont le montant estimé des travaux s’élève à 67 000.00€ HT. Elle indique que les travaux de rénovation énergétique sont éligibles aux subventions de la Région, du département et de l’Etat au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents, décide :

- Valide le projet de rénovation énergétique des logements communaux de l’ancienne cure.
- Valide le montant des travaux estimatif pour 67 000.00€ HT
- Propose le plan de financement suivant :

Travaux de rénovation énergétique des logements communaux de l’ancienne cure.			
DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	67 000.00	DEPARTEMENT 05 30%	20 100.00
		REGION SUD 30%	20 100.00
		ETAT 20%	13 400.00
		Autofinancement 20%	13 400.00
TOTAL	67 000.00	TOTAL	67 000.00

- Et autorise Mme le Maire à demander le maximum de subventions possibles au Département des Hautes Alpes et à la Région Sud et à l'Etat, afin de financer ce programme de rénovation énergétique des logements communaux.
- Dit que les dépenses seront portées au Budget général de la commune (M57) Chap. 21 article 2135 *Installations générale, Agencement, aménagement des constructions* « Rénovation énergétique des logements communaux. »

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 29/01/2024

ID : 005-210500724-20240123-05_2024LAYE-DE

Date de la convocation : 16/01/2024

Date d’Affichage : 16/01/2024

Date du Conseil : 23/01/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°**2024/005****Objet : Projet de diversification-Station de Laye : Tubing et Snowtubing 4 saisons**

L’an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-trois janvier, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Thomas DISDIER.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Fabien MATHERON, Laurent GARBET.

Le Conseil a choisi Monsieur Richard PELLEGRIN comme secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux membres de l’assemblée, la délibération n°49/2023 du 12/09/2023 portant sur la création de pistes de luge-bouée « 4 saisons » sur le domaine skiable de la station.

Elle rappelle par ailleurs, que face à l’enjeu de diversification des territoires de montagne, ce projet permettra de développer une activité de loisirs « outdoor 4 saisons », pour la station.

Le montant estimatif des travaux pour la création des pistes s’élève à présent à **145 700.00€ HT**.

Conformément à la précédente délibération, elle a pris contact avec le service d’Ingénierie financière d’IT05 et présente aujourd’hui le plan de financement qui pourrait être le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Piste 6x100- accessoires compris	54 300.00	DEPARTEMENT 05 40%	58 280.00
Piste 4x100 accessoires compris	91 400.00	REGION SUD 40%	58 280.00
			29 140.00
TOTAL	145 700.00	TOTAL	145 700.00

Elle demande aux conseillers de valider le projet et le montant des travaux estimatif, le plan de financement et à l’autoriser à demander des subventions afin de le financer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- Valide le projet de diversification de la station par la création de deux pistes luge-bouée, appelées Tubing et Snowtubing 4 saisons,
- Valide le montant des travaux estimatif pour 145 700.00€ HT
- Valide le plan de financement suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Piste 6x100- accessoires compris	54 300.00	DEPARTEMENT 05 40%	58 280.00
Piste 4x100 accessoires compris	91 400.00	REGION SUD 40%	58 280.00
		Autofinancement 20%	29 140.00
TOTAL	145 700.00	TOTAL	145 700.00

- Et autorise Mme le Maire à demander le maximum de subventions possibles au Département des Hautes Alpes et à la Région Sud afin de financer ce programme de travaux d'équipement de Loisirs.
- Dit que les dépenses seront portées au Budget général de la commune (M57) Chap. 21 article 2158 *Autre installation, matériel et outillage technique* Equipement de Loisirs « Tubing et snowtubing »



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 16/01/2024

Date d’Affichage : 16/01/2024

Date du Conseil : 23/01/2024

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/004

Objet : Nouveau montant de l’AVP3-Réserve d’Altitude Paysagère et Ludique.

L’an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-trois janvier, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Thomas DISDIER.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Fabien MATHERON, Laurent GARBET.

Le Conseil a choisi Monsieur Richard PELLEGRIN comme secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux membres de l’assemblée, la délibération n°33/2023 du 11/07/2023 portant sur la validation du scénario d’adaptation du projet n°3 (AVP3), suite à l’identification d’une nouvelle station de l’Epine Blanche, espèce protégée, dans l’emprise de la réserve ; l’hypothèse n°3 avait été alors retenue, consistant en la construction d’une digue plus raide avec un renfort en géotextile. Elle présente ce jour, le nouveau montant de l’AVP3, considérant les modifications apportées par l’hypothèse 3, qui s’élèvent à 1 625 000.00€ HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents, décide :

- Valide le montant de 1 625 000.00€ HT pour la construction de la Réserve d’Altitude Paysagère et Ludique de la Station de Laye.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 29/01/2024

ID : 005-210500734-20240123-03_2024LAYE-DE

Date de la convocation : 16/01/2024

Date d’Affichage : 16/01/2024

Date du Conseil : 23/01/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/003

Objet : Nouvelle appellation de la retenue collinaire : Réserve d’Altitude Paysagère et Ludique.

L’an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-trois janvier, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Thomas DISDIER.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Fabien MATHERON, Laurent GARBET.

Le Conseil a choisi Monsieur Richard PELLEGRIN comme secrétaire de séance.

Madame le Maire explique aux conseillers que considérant que le projet de construction de la réserve d’eau à la station fait partie d’un programme lié aux activités de 4 saisons, il convient d’en modifier l’appellation. Elle propose de la nommée : « Réserve d’Altitude Paysagère et Ludique ».

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents, décide :

- Valide la nouvelle appellation de la retenue collinaire à la Station de laye en « Réserve d’Altitude Paysagère et Ludique ».
- Précise que cette appellation sera également modifiée dans le budget d’investissement exercice 2024 de la commune, sans changement du numéro de l’opération, afin de conserver la continuité financière du projet :
 - opé n°157 Equipement de Loisirs-Réserve d’altitude Paysagère et Ludique-Maîtrise d’œuvre
 - opé n° 158 Equipement de Loisirs-Réserve d’altitude Paysagère et Ludique-Etudes
 - opé n° 159 Equipement de Loisirs-Réserve d’altitude Paysagère et Ludique-Travaux



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 16/01/2024

Date d’Affichage : 16/01/2024

Date du Conseil : 23/01/2024

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/002

Objet : Retrait de la délibération n° 57/2023 portant sur les évolutions de la taxe de séjour-Demande du Contrôle de légalité de la Préfecture.

L’an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-trois janvier, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Thomas DISDIER.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Fabien MATHERON, Laurent GARBET.

Le Conseil a choisi Monsieur Richard PELLEGRIN comme secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 57/2023 du 13 décembre 2023 portant sur la validation des nouveaux tarifs de la Taxe de Séjour adoptée par le Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar incluant la taxe additionnelle due au Département.

Elle donne lecture du courrier émis par le Contrôle de légalité de la préfecture des Hautes Alpes, qui formule des observations et considérant que la commune ne dispose pas de la compétence « promotion du tourisme » et qu’il peut y avoir une confusion pour les administrés, demande à la commune de retirer ladite délibération.

Considérant les observations du contrôle de légalité et considérant que cette délibération n’a aucune conséquence pour la commune,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents, décide :

- Retire la délibération n°57/2023 du 13 décembre 2023.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 16/01/2024

Date d’Affichage : 16/01/2024

Date du Conseil : 23/01/2024

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2024/001

Objet : *Respect des principes budgétaires : Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissements dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, pour l’exercice 2024.*

L’an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-trois janvier, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Thomas DISDIER.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Fabien MATHERON, Laurent GARBET.

Le Conseil a choisi Monsieur Richard PELLEGRIN comme secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29/12/2012-art.37, qui stipule que :

« Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. (...) »

Afin d’assurer une continuité des services, il est proposé au conseil municipal d’autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’Investissement des budgets, (général et de l’eau/Assainissement) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent (exercice 2023), hors chapitre 16.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- Autorise Madame le Maire et jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessous :

Budget Général :

BP 2023		Autorisation 25%
Chapitre 212	25 000.00	6 250.00
Chapitre 21-art 2131	48 800.00	10 200.00
Chapitre 21-art 2138	30 000.00	7 500.00
Chapitre 21-art 2151	70 000.00	17 500.00
Chapitre 21-art 2156	3 570.00	892.50
Chapitre 21-art 21538	10 000.00	2 500.00
Chapitre 21-art 2157	10 000.00	2 500.00
Chapitre 21-art 2158	161 000.00	40 250.00

Budget Eau/Assainissement :

BP 2023		Autorisation 25%
Chapitre 21-art 2158	104 394.09	26 098.52



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.